

SOMMAIRE



DELIBERATIONS

Page 05 : Budget principal de la ville et ses budgets annexes – Autorisation permanente de poursuites par voie de commandement.

Page 08 : Budget principal de la ville – exercice budgétaire 2008 – garantie d'emprunt à l'association LISA – projet de 22 logements sociaux.

Page 10 : Attribution de l'indemnité du conseil de madame la Trésorière Principale Municipale pour l'exercice 2008.

Page 11 : Fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2009.

Page 13 : Taxe locale sur la publicité extérieure.

Page 14 : Affaire « Dussaux-Capbert » -.mainlevée de l'hypothèque judiciaire.

Page 15 : Transfert de l'attribution des logements sociaux de la Ville au CCAS.

Page 23 : Approbation de la charte « Ville Handicap » et désignation des personnes qui siègeront au Comité de Pilotage de la charte.

Page 24 : Cession de parcelles de terrains à l'OPDHLM des Landes – Pémégnan Ilot III

Page 25 : Cession de parcelles de terrains à l'OPDHLM des Landes – Pémégnan Ilot XIII

Page 26 : Acquisition de deux parcelles de terrains situées aux n° 477 et 501 – avenue du Colonel Rozanoff – Succession de mademoiselle Couerbe

Page 27 : Avenant à la convention publique d'aménagement passée avec la SATEL en vue de l'aménagement du site de la caserne Bosquet.

Page 27 : Révision simplifiée n°2008-2 du Plan d'Occupation des Sols (Aires d'accueil des gens du voyage).

Page 29 : Révision simplifiée n°2008-3 du Plan d'occupation des Sols (Secteur réservé rue du Commandant Clère).

Page 30 : Révision du Plan d'occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Page 33 : Installations classées, Société Pétrolière de dépôt, lancement du Plan de Prévention des Risques Technologiques. Avis du Conseil Municipal.

Page 36 : Convention avec la société Planetobserver pour la mise à disposition de l'exposition « Avenir de la Terre, les dés sont-ils jetés ? »

Page 37 : Cession d'un terrain à madame Claudette Borgnet – régularisation foncière.

Page 38 : Echange de terrain entre la commune de Mont de Marsan et monsieur Erman Lailheugue.

Page 39 : Régularisation de bornage dans le cadre de l'aménagement de la voie de Pémégnan avec monsieur Erman Lailheugue.

Page 39 : Création de commissions administratives paritaires à la mairie de Mont de Marsan et au CCAS

Page 40 : Mise à disposition du personnel communal.

Page 41 : Autorisation de signature de conventions avec les centre des gestion en vue de l'organisation des concours.

Page 42 : Adoption du règlement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation des membres.

DECISIONS

Page 55 : Prolongation de l'augmentation de la régie d'avance des musées du 20 mai 2008 au 20 décembre 2008.

Page 56 : Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement - Emprunts de 470 000 Euros pour le service assainissement et 180 000 Euros pour le service de géothermie auprès de la Caisse d'Épargne.

VILLE DE MONT-DE-MARSAN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 OCTOBRE 2008

Président : Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, **Maire**

Présents :

M. BAYARD Hervé, M. TORTIGUE Bertrand, Mme DAVIDSON Chantal, Mme LUTZ Chantal,
Mme DARTEYRON Eliane, M. HANNA Edmond, Mme BOURDIEU Marie-Christine,
M. SOCODIABEHÉRE Thierry, **Adjoints au Maire**,
Mme BOUDE Jeanine, Mme HILLCOCK Anne-Marie, M. DEPONS Bernard, M. BUCHI Arsène,
Mme TAUZY Claude, M. MEGE Michel, Mme COUTURIER Chantal, Mme PICQUET Catherine,
M. HEBA Farid, M. ROUFFIAT Bruno, Madame DUPOUY-VANTREPOL Catherine,
Mme LAFONT Akia, Mme NAILLY Guylaine, M. LAGOEYTE Jean-François, M. BACHE Alain, M. LAGRAVE Renaud, Mlle DAUGA Ségolène, M. GUERINI Jean-Philippe, Mme PEGUY Michèle, Mlle AVANT Sophie, **Conseillers Municipaux**.

Absents excusés :

M. PINTO Jean-Pierre, Adjoint au Maire, donne pouvoir à M. DEPONS Bernard.
Mme LAMAISON Jeannine, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DARTEYRON Eliane,
M. BOUSQUET Olivier, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LAGOEYTE Jean-François,
M. TACHON Nicolas, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. BAYARD Hervé,
Mme LUCY Rose, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. LAGRAVE Bruno,
M. EL BAKKALI Abdallah, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mlle DAUGA Ségolène

Secrétaire de séance : Madame Catherine DUPOUY-VANTREPOL

La séance est ouverte à 19 heures.

Madame le Maire. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, bonsoir. Nous allons faire l'appel, et je demande à Cathy DUPOUY-VANTREPOL de faire l'appel.

Merci beaucoup, nous acceptons bien évidemment ceux qui ont un peu de mal à arriver jusqu'à Mont-de-Marsan sans problème. Je vous demande d'adopter le procès verbal de la séance du 16 septembre. Avez-vous des remarques quant à la rédaction de ce procès verbal ?

Monsieur LAGRAVE : Ce n'est pas quant à la rédaction du procès verbal, madame le Maire, mais c'est par rapport à deux délibérations, en l'occurrence les numéros 8 et 9, sur lesquelles j'étais intervenu lors du dernier conseil municipal. La question que je voudrais vous poser,

c'est : est-ce que ces deux délibérations qui ont dues être soumises au contrôle de légalité, ont amené ou non des remarques de la part des services de l'Etat ?

Madame le Maire : Nous n'avons eu aucune remarque de la part des services de l'Etat concernant des délibérations du dernier conseil municipal.

Monsieur LAGRAVE : Parce que, si vous le permettez, excusez-moi.

Madame le Maire : Bien sûr.

Monsieur LAGRAVE : La dernière fois j'étais intervenu sur la question, pour la rappeler car si j'ai bien compris, il y a des auditeurs, et pour qu'ils comprennent de quoi on parle, les délibérations 8 et 9 concernaient l'aide à la SAOS Rugby et la mise à disposition du stade à la SAOS également. J'étais intervenu la dernière fois sur ces deux dossiers pour vous alerter sur le fait qu'il y avait un certain nombre de choses qu'il fallait prévoir dans le cadre de ces conventions et vous m'aviez dit que tout avait été fait au niveau juridique et que tout cela était « bordé ». Recherches faites après coup, sur ces dossiers il s'avère qu'il y a véritablement, de mon point de vue toujours, un problème juridique au regard de la discussion que nous avons avec vous madame le Maire, mais aussi avec monsieur TORTIGUE. Je veux évidemment parler de la convention avec la SAOS qui, effectivement, est encadrée par la loi comme vous l'avez indiqué, mais qui prévoit un certain nombre de choses, dont tout ce qui concerne le périmètre des missions d'intérêt général, jusque là, il n'y a pas de débat entre nous, là où il y a un débat, et pas de débat entre nous d'ailleurs, puisqu'il y a un débat juridique, c'est sur la question des places et de la position du logo. Et vous m'aviez répondu que le Conseil Régional et d'autres communes font exactement la même chose. Or, après vérification ce n'est pas du tout ce qui a été fait, puisque plusieurs collectivités du Top 14 en l'occurrence, et le Conseil Régional aussi, mettent en concurrence avec des appels d'offres restreints, mais avec une mise en concurrence en bonne et due forme sur ces aspects là qui sont considérés au regard du droit comme des contrats de prestation de service, et non pas comme une subvention dans le cadre d'une convention de partenariat. Il en résulte le fait qu'aujourd'hui, sur la partie mission d'intérêt général, il n'y a pas de problème, ni sur la convention. Là où il y a un problème c'est sur tout ce qui concerne le contrat de prestation de service au regard de la loi et au regard non seulement de la loi mais de l'ensemble des circulaires qui sont arrivées dans les Préfectures de la part de la DGCL, sur le financement des sociétés privées. Il n'en aurait pas été de même si nous avions signé avec l'association, c'est ce que l'on vous a dit d'ailleurs la dernière fois, mais il n'en est rien. Sur la deuxième convention, en l'occurrence la mise à disposition des locaux, dans ce cadre là, et après vérification également dans plusieurs collectivités régionales, et en dehors de la région d'ailleurs, il s'avère que pour une convention, et on ne peut plus parler de convention mais d'un contrat entre la collectivité et une société privée, puisqu'il s'agit de cela, même si elle est à objet sportif, il faut donc également une mise en concurrence. Au regard de la jurisprudence, il y a un problème aussi sur cette convention qui doit être en l'occurrence une convention d'occupation du domaine public, et non pas une convention de prestations que vous nous avez soumise au conseil municipal. Au regard de la somme qui est demandée à la SAOS, il y a plusieurs collectivités qui ont eu beaucoup de remarques sur la question, du fait du faible montant qui est demandé à la SAOS. Donc moi je remarque que visiblement, d'après ce que vous me dites, le contrôle de légalité n'a pas remarqué ces deux problèmes, je les avais soulevés au dernier conseil municipal, cela apparaît évidemment dans le PV du dernier conseil, je voulais, comme je vous avais interrogée et que vous m'aviez répondu que juridiquement tout était « bordé », je veux juste attirer votre

attention sur ces deux dossiers là qui ne paraissent pas correspondre totalement au respect des règles juridiques qu'il aurait fallu emprunter.

Madame le Maire : Ceci dit, cela n'a rien à voir avec le procès verbal qui est à adopter. Vous êtes d'accord sur la retranscription du procès-verbal ? C'est la question qui était posée.

Monsieur LAGRAVE : Absolument.

Madame le Maire : Je vous réponds après. Je mets le procès verbal au vote. Donc, il n'y a pas de problème pour adopter le procès verbal. Je vous remercie. Pour la question que vous soulevez, tout ce que je peux vous dire c'est que les études que nous avons en mairie sur le plan juridique montraient qu'il n'y avait pas de problème particulier. Nous n'avons pas eu de retour de la Préfecture qui a toutefois deux mois pour faire ces retours, si nous en avons, nous nous plierions à ce que nous demande la Préfecture, et nous présenterions une nouvelle délibération. Pour l'instant, nous n'avons pas eu de nouvelles de la Préfecture. Voilà, c'est tout ce que je peux vous dire sur ce sujet, sachant que pour ce qui est de la convention de partenariat, notre délibération a été calquée sur celles qui se font dans d'autres collectivités, Conseil Général, Conseil Régional et également Communauté d'Agglomération dernièrement. J'ai bien compris ce que vous vouliez dire, et je vous dis que nous n'avons pas ici soulevé de problème, si la Préfecture soulève un problème, nous le prendrons en compte et nous soumettrons une nouvelle délibération. Les choses sont assez simples.

Merci d'être encore une fois présents pour cette nouvelle séance du conseil municipal de Mont de Marsan. Avant toute chose je tiens à signaler que ce soir nous innovons ! Pour la 1^{ère} fois, le conseil municipal sera retransmis en direct et en intégralité sur la radio associative montoise MdM.

Les séances du conseil municipal sont certes publiques, mais tous les montois intéressés ne peuvent se déplacer, et il manque même déjà des places ici dans le public ! Cela ne changera rien au contenu de nos débats, chacun pourra, comme d'habitude, s'exprimer librement, il n'y aura aucune coupure ni aucun commentaire à l'antenne. Nous offrons simplement aux montois la possibilité d'écouter nos échanges, et je remercie la radio MdM d'avoir accepté de se prêter à cet exercice de transparence et de démocratie.

Autre nouveauté ce soir, si je puis m'exprimer ainsi, j'ai le plaisir de vous présenter notre nouvelle Directrice Générale des Services, madame Nathalie UMBACH, qui va peut-être se lever pour qu'on la voit, qui nous a rejoint depuis le 9 octobre en provenance de Chantilly ; je vous présente également notre nouveau Directeur du CCAS, monsieur Raphaël LEGENDRE qui a pris ses fonctions depuis le 1^{er} septembre. Nous comptons beaucoup sur leurs expériences et leurs compétences pour faire fonctionner au mieux notre collectivité et le CCAS, mais aussi pour mettre en œuvre nos projets. Donc pour tous ceux qui sont ici élus, vous avez bien sûr sans aucun problème accès à leurs services, pour toute question que vous souhaiteriez leur poser ou tout problème que vous souhaiteriez leur soumettre.

Voici donc plusieurs bonnes nouvelles pour notre ville, auxquelles s'ajoute le gel pour cette année au moins du projet de réforme de DSU qui aurait pu potentiellement affecter les finances de notre collectivité .et de façon conséquente ce qui était un problème important en cette période d'élaboration du budget. En cette période de crise financière, c'est un soulagement mais cela ne doit pas nous faire oublier à quel point nos finances sont précaires. Nous avons été nombreux ici à nous préoccuper de ce sujet, et nous allions dans le même

sens. Nous serons ensemble encore vigilants pour les années à venir parce que les choses ont été entérinées pour 2009, mais nous n'avons aucune certitude pour les années à venir.

Mais n'oublions pas l'essentiel. En effet, dans cette crise financière et économique, j'ai malheureusement peur que les plus touchés soient finalement les montoises et les montois qui risquent de souffrir des répercussions dans les semaines et les mois à venir. Nous devons y répondre localement. Mais comment une mairie peut-elle amortir ces chocs ? Comment les finances publiques d'une collectivité territoriale peuvent-elles aider à traverser ces périodes de crise ? Je crois que c'est ensemble que nous trouverons les solutions. Cette crise nous dépasse largement, elle dépasse également largement nos frontières mais je crois que nous avons un certain nombre de signaux à donner, de choix à effectuer et de réponses à apporter si nous le pouvons dans le meilleurs des cas pour tous nos concitoyens.

Nous avons deux buts, c'est maintenir l'activité pour soutenir l'économie locale, c'est une des missions des collectivités territoriales, tout en tenant notre engagement de ne pas augmenter les impôts, ce qui était un engagement fort de campagne mais qui se retrouve maintenant aussi être un engagement nécessaire. J'espère que l'audit de la ville que nous aurons finalisé le mois prochain nous permettra de voir que les choses ne sont pas aussi simples que cela. Nous aurons véritablement des choix responsables à faire, et nous aurons l'occasion de les aborder très vite lors des orientations budgétaires et du vote du budget 2009.

Les solutions locales à ce contexte national très difficile, il faut aussi et surtout les envisager du point de vue de la solidarité, où nous avons beaucoup de progrès à faire et de retard à rattraper. Pour tout vous dire, le 1^{er} axe que nous devons développer dans notre politique sociale est celui de la justice ! Et il y a du travail. Par exemple, nous nous sommes rendu comptes que les tarifs facturés aux utilisateurs du service de téléalarme étaient largement supérieur à son coût... le CCAS faisait donc du bénéfice sur ce service, ce qui est choquant et inacceptable socialement. Nous y avons donc remédié vendredi dernier et je dois vous dire que cela a choqué également considérablement le Conseil Général qui lui, loue au CCAS ce service de téléalarme, et qui nous avait alertés sur ce sujet.

Incompréhensible enfin le fait que la livraison des repas à domicile par le CCAS de Mont de Marsan soit facturée aux seuls usagés montois et pas à ceux des autres communes bénéficiaires... mais je ne mets pas en cause le fait qu'elle ne soit pas facturée dans les autres communes, je mets en cause le fait qu'elle soit facturée pour les usagers montois bien entendu. Egalement je crois que nous avons quand même envers tous les salariés de nos services, quelques devoirs et il y avait également quelques anomalies chez les assistantes maternelles du CCAS qui étaient rétribuées avec une grosse part d'indemnités et une petite part de salaire pour payer moins de charge, ce qui a de graves conséquences maintenant sur leur retraite. Ce sont des choses qu'il faut que nous rectifions absolument dans le fonctionnement de ces services sociaux. Je parlais de ces services sociaux parce qu'il y a une délibération que nous allons prendre tout à l'heure, quant à l'attribution des logements sociaux de la ville. Jusqu'à aujourd'hui, les 90 logements sociaux appartenant à la ville de Mont de Marsan étaient attribués directement par le Maire, et par lui seul. Sur quels critères ? Avec quelle analyse sociale des demandes ? Rien n'était véritablement fixé. Et je pense que c'était la porte ouverte à un manque de transparence, voire à la possibilité de clientélisme et peut-être à l'injustice sociale. Il faut que nous abandonnions ce type de pratiques. Il y a des travailleurs sociaux habitués à traiter ces dossiers dans des services et notamment au CCAS et c'est la mission de ces travailleurs sociaux d'étudier les dossiers qui sont en leur possession, et ensuite de les présenter de façon totalement neutre à une commission composée d'élus et de

membres du conseil d'administration du CCAS qui jugera à qui l'attribution doit être faite. Il faut que les choses soient simples, soient égales pour tout le monde, soient cohérentes et soient transparentes. Cette délibération nous la verrons tout à l'heure sur le plan technique.

Plus globalement, notre politique sociale doit être plus moderne, plus adaptée, plus réactive mais aussi plus déterminée. Nous souhaitons développer pour Mont de Marsan une véritable ambition sociale. Dans les prochains mois, cela se manifestera notamment par des actions en direction du handicap, et nous aurons l'occasion d'en reparler avec la délibération numéro 9.

Des actions en direction des personnes âgées, en étendant le soin à domicile aux week-ends, en créant un service de transports à la demande, ou en multipliant les petits services qui favoriseront le maintien à domicile. Des actions en faveur de la petite enfance en essayant d'être plus proches des besoins des parents, en créant de nouvelles places d'accueil...

Et enfin des actions pour mieux coordonner les différents services, les rendre plus cohérents, en passant par exemple par la mise en place d'une démarche d'analyse annuelle des besoins sociaux. Tout ceci sera développé au niveau du CCAS et je tenais à vous en parler parce que c'est un service important qui fait partie intégrante de la ville de Mont de Marsan, et nous avons véritablement besoin d'un service fort à ce niveau là, et peut-être plus particulièrement dans les heures qui nous attendent. Voici quelques éléments de notre feuille de route en matière de solidarité.

Pour conclure, juste un mot sur les autres délibérations que nous examinerons ce soir, dans notre ordre du jour chargé. Nous aurons, je pense, quelques débats sur les délibérations d'urbanisme et la révision du Plan d'Occupation des Sols, nous verrons des choses intéressantes sur l'environnement... Et puis il y aura sûrement quelques questions diverses.

En vous signalant simplement que la délibération numéro 2 est retirée suite à une erreur de reprographie, je vous propose, compte tenu du nombre important de délibérations, de passer tout suite à l'examen de la 1ère délibération. Je donne donc la parole à Bernard DEPONS pour le 1^{er} point sur les finances :

DELIBERATION N°1

Budget principal ville et ses budgets annexes – Autorisation permanente de poursuites par voie de commandement

Rapporteur : Monsieur DEPONS Bernard, Conseiller Municipal

Au titre du budget principal de la ville et de ses différents budgets annexes, les services du Trésor Public nous demandent de prendre une délibération pour « une autorisation permanente de poursuites par voie de commandement » pour les recettes à recouvrer.

De plus, madame la Trésorière Principale Municipale nous propose de fixer les seuils et conditions de poursuites comme suit :

- pour une dette inférieure à 15 € pas de commandement mais lettre de rappel et lettre comminatoire (les frais de commandement sont de 7,50 € minimum),
- pour une dette comprise entre 15 € et 250 € pas de saisie vente,

- jusqu'à 30 € pas de saisie attribution et /ou de saisie rémunération (seuil fixé selon les textes).

Il est entendu que si le débiteur est redevable de plusieurs sommes, et ce sur un ou plusieurs exercices et /ou sur un ou plusieurs budgets, dépassant les seuils minimum, les montants dus seront regroupés et les poursuites de rigueur seront engagées, dans la mesure où seront connus les comptes bancaires et / ou employeurs et /ou des biens meubles pourront être saisis et vendus

Il s'agit ici d'une délibération d'usage dans toutes les collectivités qui permet au trésor public d'accélérer le recouvrement sans avoir à faire signer l'ordonnateur. Il est donc demandé à notre assemblée de donner un avis favorable à madame la Trésorière Principale Municipale pour une autorisation permanente de poursuites par voie de commandement des recettes à recouvrer, et en fonction des seuils qui sont ici proposés. Il est demandé également à notre assemblée d'autoriser madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur GUERINI : Oui, pardonnez-moi, madame le Maire, chers collègues, je suis surpris, généralement nous avons pris l'habitude me semble-t-il, d'intervenir après votre déclaration préliminaire, or là, je n'ai pas eu la possibilité d'intervenir, y a-t-il une raison précise, est-ce que c'est parce que la radio nous retransmet ?

Madame le Maire : Je vous prie de m'excuser, premièrement je n'avais pas vu que vous souhaitiez intervenir, deuxièmement il n'y a jamais eu d'intervention de votre part après mes propos liminaires mais peu importe. Est-ce que nous pouvons finir et passer à ce vote, ensuite je vous donne la parole.

Monsieur GUERINI : Avec plaisir.

Monsieur BACHE : J'ai deux questions liées à cette délibération. Vous nous avez parlé d'intervention sociale et que vous en faisiez un cheval de bataille. Voilà ma question moi elle réside, est-ce que ces commandements vont partir après étude éventuellement des dossiers par la municipalité ? Je m'explique, il existe dans des collectivités des votes qui font ressortir que peut être créé dans la collectivité un fonds d'aide d'intervention pour des impayés. Voilà, pour des impayés d'eau, etc., etc. , au regard de la situation peut-être que ces choses-là peuvent être regardées avant qu'il ne soit entrepris une démarche administrative. Et deux, puisque vous avez parlé de cela et que moi je suis très sensible à ces questions-là, il serait peut-être opportun que vous envisagiez, mais je pense que ça peut être une proposition sur laquelle vous pourriez nous donner quitus, que depuis de nombreuses années, la ville de Mont de Marsan n'a plus d'assistance sociale à sa disposition, il serait peut-être opportun, au regard de la situation qui risque d'être créée par la situation, crise financière, crise du capitalisme, je développe pas, c'est pas le moment, c'est pas l'institution ici, ça serait bien qu'on puisse envisager de recruter une ou deux assistantes sociales.

Madame le Maire : Alors, la première question, cette délibération est assez technique et demandée par la Trésorière Payeuse Municipale. Deuxième point, il existe au niveau du CCAS un service effectivement qui étudie les dossiers de personnes qui ont des impayés en

électricité, y compris ce qui peut relever de la trésorerie municipale. Troisièmement, une assistante sociale est en voie de recrutement au niveau du CCAS.

Monsieur BACHE : Permettez-moi de vous féliciter.

Madame le Maire : Je vous remercie de vos félicitations. Y a-t-il d'autres commentaires ? Il n'y en pas. Je vous propose donc de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur
Et après vote et délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Donne** un avis favorable à la demande de Madame la Trésorière Principale Municipale :
 - * pour « une autorisation permanente de poursuites par voie de commandement » pour les recettes à recouvrer,
 - *pour les seuils proposés.

- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Monsieur GUERINI : Merci madame le Maire. Je voulais juste en tant qu'administrateur du CCAS, rebondir un petit peu sur ce que vous avez dit concernant les résultats de l'audit. On a eu en conseil d'administration du CCAS une version restreinte...

Madame le Maire : Excusez-moi monsieur GUERINI, si vous souhaitez développer l'audit du CCAS, je vous propose de la faire dans les questions diverses. Nous pourrions le faire tranquillement. C'est une proposition, comme cela nous pourrions détailler l'ordre du jour et puis ensuite converser là-dessus tant que vous le voudrez.

Monsieur GUERINI : Sans aucun problème

Monsieur LAGRAVE : Je voulais juste vous dire madame le Maire que suite à vos propos liminaires, on est déjà intervenu plusieurs fois juste après, on a même passé un conseil municipal de 3 h et demi, si mes souvenirs sont bons, où on avait passé 1 h et demi sur le propos liminaire je m'en rappelle tout à fait. Moi je ne pensais pas qu'on allait débattre ce soir éventuellement, vous nous le proposez dans votre propos liminaire, de la crise financière, ma foi pourquoi pas, et cela nous intéresse, vous l'avez bien compris, parce que ce débat là agite je crois l'ensemble du pays. Et, au delà du pays, c'est surtout la crise économique qui est en train de toucher, comme vous l'avez dit, l'ensemble de notre territoire et au delà en Europe, mais surtout malheureusement, les montoises et les montois, bien évidemment. Vous nous dites, qu'est-ce qu'il faut faire, et qu'est-ce qu'une collectivité peut faire ? Moi je le dis très tranquillement par rapport à cela, il faudrait déjà commencer par ce que l'Etat, et en l'occurrence l'Etat au sens national du terme, arrête ses désengagements, vous avez parlé de la DSU qui semble-t-il est maintenue pour 2009, pas forcément d'ailleurs dans le montant qui était celui de 2008 parce que le projet de loi de finance, cela ne vous a pas échappé, n'est pas encore terminé et qu'il y a encore des examens sur le montant. La deuxième chose qu'il faudrait arrête, c'est que l'Etat ne remplace pas les fonctionnaires qui partent à la retraite, je parle évidemment de toutes celles et ceux qui, à Mont de Marsan, dans les administrations ne seront plus là dans les directions départementales déconcentrées et qui vont faire que les charges vont être encore une fois non seulement à la commune, à l'agglomération au Conseil

Général, à la Région et à l'ensemble des collectivités. Faire aussi en sorte et puisqu'on parle de crise financière, on peut se mettre au moins d'accord sur une chose, c'est comment elle a démarré. La vraie question qui se pose, c'est : Est-ce que c'est un accident financier ou est-ce qu'on considère qu'il s'agit bien d'un problème au niveau des salaires aux Etats-Unis, et y compris dans notre pays ? Partant de ce principe, et bien, une des réponses aussi, c'est la question des salaires dans les collectivités territoriales de l'Etat. C'est aussi, et vous l'avez dit, le maintien de l'activité, et c'est où l'on a un sérieux problème, je crois qu'il serait nécessaire qu'un établissement public financier, tel que la Caisse des dépôts, joue à plein son rôle dans les mois qui viennent. Alors, le maintien des services publics aussi, cela fait partie des choses sur lesquelles nous avons à dire des choses, sur les questions de petites enfances, sur les questions sociales, sur les questions de maintien à domicile, toutes ces choses là nous paraissent aller dans le bon sens, mais encore une fois, par rapport à la crise financière, il est clair qu'aujourd'hui la manière de décider de se désengager encore une fois des services publics et des aides aux collectivités, et vous l'avez dit, nous aurons à y revenir lors des orientations budgétaires, fait que je crois, cela aggrave bien évidemment la situation pour notre ville.

Madame le Maire : Bien, je vous ai offert une tribune mais qui me paraissait intéressante. Je souhaite que la finance se mette enfin au service de l'économie et quasiment uniquement au service de l'économie, crée de l'emploi et permette à chacune et à chacun de vivre. Mais, ce que je souhaitais dans ce propos liminaire c'était surtout mettre le point sur ce que nous, collectivité, nous pouvons avoir, et effectivement des difficultés que nous pourrions rencontrer, notamment au niveau des prêts bancaires qui pourraient devenir compliqués à obtenir pour nous à des taux intéressants et qui font que nous aurons certainement des marges de manœuvre beaucoup moins importantes que celles que nous aurions pu avoir auparavant, et que ceci nous concerne tous collectivement et dans ce sens nous aurons à l'avenir des choix à faire dans les actions que nous voulons mener, pendant quelques années, le temps que ce passage s'apaise un petit peu. Malheureusement, je ne peux pas prévoir la durée de ces problèmes. Je vous propose donc de passer à la délibération suivante

DELIBERATION N°2

Budget principal de la ville– exercice budgétaire 2008 – garantie d'emprunt à l'association « LISA » - projet de 22 logements sociaux.

Rapporteur : Monsieur DEPONS Bernard, Conseiller Municipal.

Par courrier du 19 Septembre 2008, l'association « LISA » dans le cadre de la réalisation d'un programme de 22 logements sociaux, au 519 Avenue des Martyrs de la Résistance à Mont de Marsan, a demandé un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 691 625 euros, au taux de 3.30 % sur 40 ans.

A ce titre, la garantie de la Ville pour ce prêt est demandée.

Les conditions en sont les suivantes :

Article 1 : La commune de MONT-de-MARSAN accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 345 812,50 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 691 625 € que l'association « LISA » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer une résidence sociale de 22 logements.

Article 2 : Les caractéristiques de prêt PLAI Bonifié consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel : 3.30%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révision des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après avis des services compétents, et examen du dossier présenté par l'association, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, conformément au Code Civil, conformément au Code monétaire et financier,

Où l'exposé de son rapporteur

Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accorde** la garantie d'emprunt pour la somme de 345 812.50 euros, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 691 625 euros que l'association « LISA » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **Autorise** madame le Maire à intervenir à la signature du contrat en garantie, et à toutes pièces s'y rapportant.

Madame le Maire : Des questions, des commentaires ? Je signale que le reste des 50 % du cautionnement est pris en charge par le département.

DELIBERATION N°3

Attribution de l'indemnité de conseil à madame la Trésorière Principale Municipale pour l'exercice 2008

Rapporteur : Monsieur DEPONS Bernard, Conseiller Municipal.

Comme chaque année notre conseil municipal est amené à se prononcer sur l'indemnité de conseil à verser à madame la Trésorière Principale Municipale.

Celle-ci vient de nous transmettre sa demande d'attribution d'indemnité au titre de l'année 2008.

Il appartient donc à notre assemblée de fixer le taux de cette indemnité, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est proposé :

- **de verser**, à madame la Trésorière Principale Municipale, l'indemnité de conseil pour l'année 2008, au taux de 100 % étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la Ville,

Madame le Maire : Pas de question ? C'est une délibération assez technique en général.

Monsieur BACHE : C'est une délibération très technique, mais il serait bien que l'on sache ce que représentent 100 %.

Monsieur DEPONS : 100 % correspondent à une somme de 4807 € précisément.

Madame le Maire : Vous avez la réponse.

Monsieur DEPONS : Cette somme s'applique sur un barème dégressif qui s'applique lui-même sur les sommes qui sont passées on va dire dans les comptes de madame la Trésorière Principale, sommes qui s'élèvent à environ 150 millions d'euros.

Où l'exposé de son rapporteur

Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le versement de l'indemnité de Conseil à verser à Madame la Trésorière Principale Municipale, comme indiqué ci-dessus, les crédits nécessaires étant prévus au Budget.
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°4

Fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2009.

Rapporteur : Monsieur DEPONS Bernard, Conseiller Municipal.

Le marché de fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines municipales de la ville de Mont de Marsan arrivant à expiration le 31 décembre 2008, il y a lieu de relancer une procédure d'appel d'offres conformément au Code des marchés publics.

Les marchés qui seront conclus seront divisés en neuf familles de produits, divisées en sous familles définies de la façon suivante:

- Surgelés : 5 sous-familles
- Epicerie : 38 sous-familles
- Produits frais / Ultra-frais : 17 sous-familles
- Fruits / légumes / 4^{ème} gamme : 3 sous-familles
- Viandes / Volailles / Poissons : 6 sous-familles
- Produits laitiers : 1 sous-famille
- Hachés / mixés / Allergies : 5 sous-familles
- Préparations élaborées : 3 sous-familles
- Charcuterie : 1 sous-famille

Les montants moyens sont fixés comme suit :

- Surgelés : 370 345,00 €
- Epicerie : 214 539,00 €
- Produits frais / Ultra-frais : 105 395,00 €
- Fruits / légumes / 4^{ème} gamme : 168 105 €
- Viandes / Volailles / Poissons : 345 848,00 €
- Produits laitiers : 71 722,00 €
- Hachés / mixés / Allergies : 43 915,00 €
- Préparations élaborées : 62 111,00 €
- Charcuterie : 122 056,00 €

- ↳ Les marchés à bons de commande seront conclus pour une durée d'une année sous la forme d'un accord-cadre avec multi attribution. révisables tous les 6 mois pour les produits frais et ultra frais, surgelés, l'épicerie, les produits laitiers et les produits élaborés, un ajustement pouvant être appliqué au premier jour de chaque semestre sur présentation des pièces justificatives, et suite à un préavis obligatoire d'un mois
- ↳ révisables tous les 3 mois pour les charcuteries et viandes, 4^o gamme, un ajustement pouvant être appliqué au premier jour de chaque trimestre sur présentation des pièces justificatives, et suite à un préavis obligatoire d'un mois
- ↳ Soumis aux cotations avec application des coefficients proposés par le fournisseur retenu pour les fruits et légumes, conformément au C.C.T.P.

Monsieur BACHE : J'ai toujours quelques questions mais c'est bien évidemment assez technique. J'ai découvert cette procédure à la lecture du projet de délibération, et il me semble qu'il manque, ou qu'il pourrait être rajouté dans cette délibération où il est nullement question

de production biologique, il serait nécessaire de regarder s'il serait possible d'intégrer dans cette délibération cela. En même temps je découvre, parce que je sais qu'il va y avoir la commission d'appel d'offres qui va se réunir etc. etc., va-t-on favoriser la proximité ? C'est à dire choisir des producteurs locaux au niveau des achats plutôt que d'aller à des centrales d'achats ou des grosses sociétés. Je pense que cela pourrait faire partie intégrante du futur cahier des charges.

Madame le Maire : Rien n'empêche d'acheter des produits bios dans ces enveloppes.

Monsieur LAGRAVE : Il faut le mettre dans le cahier des charges, le fameux CCTP dont parlait Monsieur DEPONS, il faut préciser que l'on veut éventuellement du bio.

Madame le Maire : Il y a une véritable discussion à avoir, quant à la fréquence à laquelle on souhaite que le bio soit introduit dans les repas, et à quels produits l'on souhaite adapter cette particularité du bio. Sachant que le coût n'est pas le même à l'arrivée et que l'agriculture n'est pas toujours malheureusement, et même loin de là, une agriculture de proximité. C'est bien cela le problème dans l'agriculture biologique, c'est qu'il y a beaucoup plus de demandes que d'offres, que bien souvent les produits viennent de toute l'Europe mais pas du tout de la France, puisque l'approvisionnement doit se faire en Italie, en Pologne, dans des pays européens éloignés, parce que la production française est particulièrement limitée. Donc je pense que sur le territoire local nous trouverions peut-être et certainement des producteurs de légumes, mais par exemple tous les produits laitiers nous ne trouverions pas, peut-être de la volaille, la viande je n'en suis pas sûre. Si vous voulez, il y a en fait un problème du marché bio qui est très particulier, avec je vous le répète, et c'est une certitude, une sous production française, et une sous production locale, Aquitaine, qui fait que nous essayons d'ailleurs au niveau du Conseil Régional l'évolution vers une agriculture bio plus intense, je veux dire au nombre d'agriculteurs concernés, parce que il y a effectivement un grand déficit entre l'offre et la demande. Donc, en terme de proximité, ce n'est pas forcément justement le bio qui peut apporter quelque chose dans nos commandes. Deuxième chose, pour sortir du bio, ces marchés sont pris tous les ans et effectivement ce type de marché à bon de commande ne favorise pas et ne privilégie pas le local. Je suis d'accord pour reconnaître que c'est un problème mais que ce type de marché n'arrive pas à résoudre.

Monsieur LAGRAVE : Question de béotien, mais pour que les juristes puissent peut-être nous répondre une prochaine fois, est-ce que dans le cahier des charges de la collectivité, on ne peut pas marquer un certain nombre de critères sur la production des produits qui sont achetés par la collectivité d'une part, et d'autre part, est-ce qu'on ne peut pas parler de délais de livraison courts, de chaînes plus courtes ? Parce que la localisation d'un certain nombre de productions nous intéresse toutes et tous. C'est vrai qu'avec la Région des SIVAM bio, il y a des choses qui sont faites, mais par rapport à tous les produits qui sont là, honnêtement il y en a certains que l'on ne peut pas trouver dans les Landes, mais il y a une bonne partie que l'on peut y trouver. Le sens de ma question c'est de savoir si dans un cahier des charges on peut préciser des choses. Je crois que le Code des Marchés est un peu rigide sur ces questions, mais, comme l'on peut mettre des clauses sociales sur les marchés de travaux, est-ce que sur ces questions là, on ne peut pas essayer d'innover d'ailleurs ? Quitte à ce qu'on est quelques remarques mais en tout cas je pense qu'on sera tous d'accord pour dire que l'on peut privilégier la filière locale.

Madame le Maire : Et bien écoutez, je pense qu'il y a des choses qui doivent être possibles, on vous donnera une réponse lors du prochain conseil municipal. C'est une question

intéressante, mais ce qui me paraît dérangeant, c'est que l'on ne peut pas acheter des produits locaux de saison ponctuellement et je trouve que c'est très limitant. Alors que justement, manger des cerises au mois de mai produites dans le coin serait très intéressant, mais c'est un marché très étroit qui ne peut pas rentrer dans ce type de marché et que les choses ne sont pas très simples. Je donnerai la réponse à votre question lors du prochain conseil municipal si vous le voulez bien pour voir comment nous pouvons évoluer favorablement.

**Où l'exposé de son rapporteur
Et après vote et délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la conclusion des accords-cadre avec les fournisseurs qui seront retenus par la commission d'appels d'offres,
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à intervenir à la signature de ces accords-cadre,
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature des marchés d'un montant inférieur à 206 000 € HT qui seront passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°5

Taxe locale sur la publicité extérieure.

Rapporteur : Monsieur DEPONS, Conseiller Municipal.

L'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe. La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure, remplacera, à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Il est précisé que si la commune perçoit en 2008, la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes, il convient en conséquence de fixer les modalités d'application de cette nouvelle taxe, à compter du 1^{er} janvier 2009.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

**Où l'exposé de son rapporteur
Et après vote et délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Décide à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- **d'appliquer** la taxe locale sur la publicité extérieure dans les conditions ci-dessous :
 - * dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques : 100 % du tarif maximal,
 - * dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : 100 % du tarif maximal,
 - * enseignes de 7 m² à 12 m² au plus : 100 % du tarif maximal,
 - * enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 100 % du tarif maximal,
 - * enseignes de plus de 50 m² ; 100 % du tarif maximal.

Etant précisé que les tarifs des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes non numériques s'appliqueront progressivement, de 2009 à 2013.

- **d'exonérer** :
 - * les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
 - * les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - * les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.
 - * enseignes de 0m² à 7m².

Il est précisé que des tarifs maximaux (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Autorise madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

DELIBERATION N°6

Affaire « Dussaux-Capbert » - mainlevée de l'hypothèque judiciaire.

Rapporteur : Monsieur DEPONS, Conseiller Municipal,

En mai 1994 le maire de Mont de Marsan avait pris un arrêté de péril concernant un immeuble situé 211-217 avenue de Nonères habité par madame Dussaux.

Madame Dussaux et monsieur Capbert, propriétaires de cet immeuble en indivision, ayant refusé d'effectuer les travaux confortatifs nécessaires, le Tribunal Administratif de Pau en 1995 a autorisé la Ville à les réaliser à leurs frais.

A l'issue d'une longue procédure judiciaire, en juillet 2007, le montant des travaux a été réglé par la famille des propriétaires et le conseil municipal en septembre 2007 a accordé une remise gracieuse des intérêts légaux qui courraient depuis 1997.

Le notaire chargé de la succession de madame Dussaux et de monsieur Capbert nous demande en vue de procéder à la vente de l'immeuble, de donner notre accord pour la mainlevée de l'hypothèque judiciaire qui avait été prise à l'encontre des propriétaires en avril 2002.

Où l'exposé de son rapporteur

Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** son accord sur la mainlevée de cette hypothèque judiciaire,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°7

Transfert de l'attribution des logements sociaux de la Ville au CCAS

Rapporteur : Madame DARRIEUSSECQ, Maire,

La Ville est propriétaire de 90 logements sociaux. Il s'agit des 24 logements de la résidence Pierre et Marie Curie, des 24 logements de la résidence Périssé, rue Thérèse Clavé, et des 42 logements de la résidence Bouheben, rue du Maréchal Juin.

Jusqu'à présent les services de la ville assuraient de façon complète la gestion de ces logements.

Cependant le CCAS de la ville, de par ses compétences, semble plus apte à assurer certaines missions liées à la gestion de ces logements et notamment celles qui concernent les modalités de leur attribution et du suivi social des locataires.

La Ville pour sa part doit conserver ses prérogatives en matière de suivi administratif et technique.

C'est dans cette optique que je soumetts à l'approbation de notre assemblée le projet de convention qui fixe les règles générales de répartition des compétences entre les services de la ville et le CCAS en matière de gestion de ce parc locatif social.

Madame le Maire : Avez-vous lu la convention ?

Monsieur GUERINI : madame le Maire, j'avais posé en commission solidarité quand cet ordre du jour est apparu, une question, et je vous l'avais renouvelée en conseil d'administration du CCAS, avez-vous la réponse ?

Madame le Maire : Quelle était la question pourraient me demander tous mes collègues ? Donc j'aimerais que vous la reposiez.

Monsieur GUERINI : La question était : « Serait-il possible d'envisager, plutôt qu'un transfert des logements sociaux au CCAS, la création d'un office municipal ? »

Madame le Maire : Je vous remercie beaucoup de votre proposition. Je l'ai faite étudier comme je vous l'avez dit car je pensais que les choses n'étaient pas faisables, et effectivement la réglementation rend impossible ce type de réalisation. Il y a une ordonnance du 1^{er} février 2007 qui a réalisé la fusion des OPHLM et de l'OPAC pour en faire des OPH, Offices Publics de l'Habitat, qui ne peuvent être rattachés à une commune que si celle-ci n'est pas membre d'un EPCI, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, or, nous sommes membres d'un EPCI compétent en habitat. La Communauté d'Agglomération est bien compétente en matière de

logement et d'habitat, on ne peut donc créer un office municipal et dans tous les cas, le Ministère du logement refuse depuis 1981 toute nouvelle création d'office, privilégiant au contraire la fusion, et on ne peut imaginer une telle opération pour un ensemble de 90 logements seulement, cela n'a pas de cohérence en terme de nombre de logements. Donc, la question qui pourrait être posée, c'est : « Doit-on les conserver ou en donner la gestion à l'office HLM ? ». C'est une question que nous poserons peut-être plus tard, mais pour l'instant, nous avons à gérer ce parc locatif de 90 logements. Créer un office HLM communal est impossible, et de toute façon, particulièrement lourd. Cette délibération est relativement simple et disons, de transformation légère du fonctionnement, avec simplement la possibilité d'attribuer ces logements par des services compétents, en toute transparence et en toute égalité pour chaque demandeur. La ville garde bien entendu la gestion matérielle du parc, c'est à dire la signature des baux, l'entretien des locaux, puisque c'est dans ses prérogatives et que ça ne peut pas être dans les prérogatives du CCAS. Donc moi je vous propose de prendre cette délibération de façon la plus simple pour faire évoluer un système de façon positive pour les demandeurs de logement.

Monsieur BACHE : J'entends bien la réponse que vous faite à notre collègue Jean-Philippe GUERINI, permettez-moi néanmoins de vous soumettre d'autres propositions. Vous nous parlez de rendre plus transparente la gestion de ces logements sociaux, certes, on peut convenir qu'il faut qu'il y ait toute la transparence nécessaire à l'attribution et à la gestion, il n'en demeure pas moins vrai que la proposition que vous nous faites, ne s'inscrit pas à notre sens dans cette direction, parce que nous considérons que nous allons compliquer les choses. En effet, à la place d'avoir un interlocuteur, nous en aurons deux, nous aurons le CCAS, qui assurera donc la gestion si j'ai bien compris, et la ville qui continuera donc à gérer le financement. Eh oui, c'est comme cela que les choses risquent de se passer ! Ensuite, vous nous parlez de 90 logements, moi je souhaite qu'il y ait un inventaire total qui soit réalisé au niveau des logements dont la ville est propriétaire. Deuxième aspect que je souhaite soumettre à votre réflexion, c'est que la résidence Pierre et Marie Curie n'appartient pas à la ville semble-t-il aujourd'hui. C'est une propriété de la SATEL et la ville en assure la gestion. En même temps je crois qu'il est nécessaire de réfléchir, ayant eu à être administrateur dans un organisme social, la gestion se passait ainsi, il y avait un conseil d'administration, il y avait une commission d'attribution des logements, il y avait tout un tas de commissions qui siégeaient, et effectivement, cette commission là était soumise à des règles dans le cadre de la perception du loyer effectivement. Une partie du loyer payé mensuellement par le locataire servait à assurer les coûts de gestion, mais aussi servait à approvisionner une ligne budgétaire pour les grosses réparations et le petit entretien. Pour l'heure, les choses n'existent pas au niveau de cette gestion, il serait peut-être opportun de profiter de cette proposition pour faire en sorte de se mettre en complète conformité avec ce qui est la loi. En même temps, on peut effectivement aller beaucoup plus loin dans la proposition que vous nous faites et vous nous avez fait élégamment la remarque, mais ceci-dit, elle était juste, qu'effectivement la ville de Mont de Marsan ne répondait pas aux critères de la SRU des 20 % de logements sociaux. Aujourd'hui si mes informations sont bonnes, il manque 300, je n'aime pas logement social, on va appeler à loyer modéré ce sera beaucoup plus dans l'air du temps que logement social. Il manquerait 300 appartements de ce type sur la ville de Mont de Marsan, donc nous pourrions nous inscrire dans une politique volontariste très forte pour rattraper ce retard. Effectivement, on peut constater que là aussi, il a fallu toute la détermination de l'ensemble de la gauche et également de quelques parlementaires de droite pour débouter madame BOUTIN de son intention d'inclure dans la loi SRU l'accession à la propriété. La proposition que je vous formule, et qui rendrait les choses beaucoup plus simples et certainement beaucoup plus transparentes, puisque effectivement il semble difficile d'aller à la création d'un office municipal effectivement puisque on va plus vers des fusions que vers des créations, vous avez raison, notamment pour des petits organismes, il n'en demeure pas moins vrai, là aussi si je voulais élargir mon propos, se pose la question du

financement du logement social. Vous savez que les orientations du Gouvernement aujourd'hui font apparaître que le logement social est le parent pauvre de cette politique incarnée par le gouvernement de droite. Pour faire court, il y avait 1,31 % du PIB qui était consacré au logement social en 2000, il n'y a plus que 1,1 % cette année, et certainement en plus grande diminution donc l'année prochaine sans vous parler de ce qui se passe au niveau du prélèvement sur le 1% du logement social, puisque l'on vient de prendre plusieurs millions d'euros pour les détourner de leur fonction. En même temps, j'élargirais mon propos, mais puisque nous avons eu une discussion lors de la commission d'urbanisme présidée par monsieur Hervé BAYARD, notre inquiétude concernant le financement de l'opération ANRU, pour votre information, et on le pêche dans une presse que l'on ne peut pas dire de tendance de gauche puisque se pose la question concrètement du financement de l'ensemble des opérations au niveau de l'ANRU, puisque sur les trois quart des opérations, il y a déjà 12 milliards qui ont été déjà mangés, donc on peut s'inquiéter du financement pour l'opération de Mont de Marsan. Donc la proposition que nous vous formulons ou plutôt...

Madame le Maire : Venons-y !

Monsieur BACHE : Non, mais il est normal que j'élargisse mon propos, parce que c'est des questions de financement, effectivement, ces choses là, elles se posent en grand pour notre collectivité. Plutôt que d'aller à un transfert, ne serait-il pas plus judicieux de constituer une commission communale du logement ? Dans laquelle pourraient siéger effectivement des élus, pourraient siéger également des personnels qualifiés, comme cela existe dans bon nombre d'organismes et pourraient également siéger donc des locataires. Cela permettrait donc de remplir toutes les conditions que j'ai définies au début de mon propos, et effectivement permettrait de gagner une grande transparence dans le cadre des attributions. Voilà, cette commission, elle pourrait travailler, pour notre part, nous sommes disponibles dans le cas où vous opteriez pour cette création plutôt que pour le transfert, et en l'état actuel des choses, au regard de la proposition que vous nous faites, nous voterions contre le projet de délibération tel qu'il nous a été présenté. Etant bien entendu que j'oubliais une chose, puisqu'il y a le numéro unique qui existe au niveau des demandes de logements, ça, c'est le texte de loi, ça nous permettrait effectivement de faire partie intégrante de ce numéro unique qui existe au niveau du département, au niveau préfectoral, c'est comme ça que fonctionnent les demandes au niveau des logements, qu'on baptise logement social, mais que je préfère baptiser habitation à loyer modéré. Voilà les propositions et remarques que nous souhaitons vous faire sur cette délibération.

Madame le Maire : Ouf ! Je ne sais pas par où démarrer ! En fait, un propos très long pour nous dire que la proposition que nous faisons n'est pas adaptée à la situation et que vous souhaiteriez créer une commission extra municipale, une commission sociale. Cette commission, elle a été créée au niveau du CCAS, je ne vois pas du tout où est l'enjeu différent, il y a dans cette commission des élus, des membres du conseil d'administration du CCAS qui ne sont pas des élus, il y aura également l'assistante sociale, enfin, les personnes qui instruiront les dossiers. Donc, cette commission, elle est créée au niveau du CCAS, et c'est bien de cela dont il est question. C'est à dire que l'examen social du dossier se fera par les personnes qualifiées, compétentes pour travailler sur ces dossiers au niveau du CCAS, vous avez parlé d'assistante sociale, elle sera là, et ensuite, les dossiers seront traités au niveau de cette commission qui a été créée et qui donnera effectivement l'attribution en fonction des critères des dossiers, sachant que cette commission ne connaîtra pas le nom des personnes, ni même l'adresse où elles habitent, il y aura un anonymat. Voilà, je ne peux pas vous proposer mieux quand même comme type de fonctionnement. Et, pour tout vous dire, il y a effectivement 90 logements sociaux, je parle de logements sociaux, ou de logements à loyer modéré, la terminologie est importante certes, mais nous parlons de la même

chose, je peux vous dire que le taux d'occupation est de 100 %. Ces logements ne se libèrent pas très souvent, il y a régulièrement des demandes de rotation, mais cette commission ne sera pas amenée à se réunir toute les semaines. C'est un parc très limité quand même pourquoi faire une usine à gaz alors que l'on peut faire des choses simples et que c'est quelque chose qui existe. Vous parliez de commission et nous avons créé une commission, je crois avoir répondu là-dessus. Quant au reste du parc immobilier de la ville, nous sommes effectivement en cours d'inventaire complet, sachant que la majorité des autres logements qui sont à la charge de la ville de Mont de Marsan sont plus ou moins attribués dans des conditions particulières. Certains logements sont des conciergeries, d'autres sont des logements liés à la profession comme les instituteurs, d'autres sont des logements attribués pour des raisons que je ne connais pas et que je ne peux pas connaître. Il y a effectivement des différences de loyer qui sont complètement aberrantes et pas du tout adaptées au type de logement, pour ceux qui paient un loyer. Nous sommes en train de faire cet inventaire et lorsque nous en aurons le résultat, il nous sera présenté à nous tous et nous pourrons avoir une réflexion sur la façon dont nous allons évoluer. Je parlais dans cette délibération des 90 logements à loyer modéré que la ville gère.

Monsieur BACHE : Je vous ai fait quand même deux remarques sur lesquelles vous n'avez pas répondu, je vous ai dit qu'il y avait des logements qui n'étaient pas la propriété de la ville qui en assure la gestion, ce sont les informations que je me suis procurées, et deux, j'ai eu beau regarder par exemple le budget précédent et les propositions budgétaires pour 2008, je n'ai retrouvé nullement à aucun moment, c'est pour ça qu'on vous fait cette proposition, que ça reste partie intégrante de la collectivité qui est la ville, combien les loyers rapportaient, combien d'argent, quelle somme d'argent était utilisée pour les réparations. C'est comme ça que ça fonctionne au niveau des organismes qui sont chargés de la gestion des logements type HLM.

Madame le Maire : J'entends bien ce que vous dites, mais le problème de l'attribution ne changera rien au problème de la gestion des immeubles eux-mêmes. Effectivement dans cette gestion des immeubles nous pouvons dégager dans le budget de la ville précisément ce qui est à imputer à la gestion de ces immeubles. Je demande au directeur financier, mais cela doit être quelque chose de possible. Il me dit « oui » de la tête. Il faut savoir que la ville de Mont de Marsan investit largement dans ces immeubles et ne fait pas de bénéfices. Nous pourrons avoir des chiffres précis et vous les communiquer au cours d'une commission sans aucun problème, si vous le souhaitez. Ceci dit, cela n'a rien à voir avec le problème de l'attribution du logement. Je ne comprends pas comment vous pouvez pinailler sur une question pareille qui me semble être peu importante. C'est quelque chose qui simplifie un mode de fonctionnement qui était un peu curieux, et je trouvais que les personnes qui géraient cela, car ce n'est pas aux secrétaires du cabinet du maire à gérer un dossier social. Ce n'est pas du tout leur fonction, et il faut des personnes compétentes pour faire ensuite éventuellement un suivi des personnes dans les logements. Cela permet aussi de dépister des problèmes sociaux. Je ne comprends pas quelles sont vos réticences vis à vis de cette délibération.

Monsieur LAGRAVE : Je pense madame le Maire que vous allez effectivement dans notre sens parce que vous parlez d'une commission d'attribution, personne n'est contre une commission d'attribution, la seule chose c'est que, comme vous l'avez dit en plus, il n'y a pas que ces 90 logements, en conséquence de quoi il me paraît tout à fait logique qu'il y ait une commission non pas extra municipale, mais municipale sur la question du logement, qui intègre non seulement ces logements là, mais aussi tous les autres logements de la ville, et que là, il y ait une commission d'attribution dans laquelle, en l'occurrence et vous avez tout à fait raison de le souligner, nous avons à inviter des personnes du CCAS, des personnes éventuellement de l'office HLM ou d'autres qui pourraient venir éclairer la lanterne des élus dans la question des attributions et

justement pas uniquement sur la question des logements sociaux, mais de l'ensemble du parc locatif de la ville. C'est l'objet de notre proposition. C'est à dire, au lieu de transférer, parce que sur la commission, madame le Maire, il n'y a pas de débat, on est d'accord, il n'y a pas de soucis là-dessus. La seule chose, c'est que, au lieu de transférer au CCAS, c'est pour cela qu'on n'est pas d'accord avec la proposition de transférer au CCAS, c'est de dire, créons une commission municipale avec des élus et dans laquelle nous sommes tout à fait d'accord pour dire qu'il faut que des personnes expérimentées siègent au côté des élus pour éclairer bien évidemment leurs décisions, qu'il s'agisse d'attributions non seulement du parc de logements sociaux, et du parc de l'ensemble de la municipalité. Je dis une deuxième chose parce que vous l'avez souligné dans votre intervention, sur la question de l'éventuel transfert vers l'office HLM. C'est vrai qu'il y a quelque chose à examiner là-dessus parce que non seulement l'office HLM a l'habitude de gérer un parc locatif sur l'ensemble du département, ces questions je pense vont être à l'ordre du jour avec d'autres structures et qu'en l'occurrence par rapport non seulement aux critères d'attribution, non seulement à la commission d'attribution des HLM qui sont gérés par l'office, qui sont aujourd'hui par une commission d'attribution à l'office HLM, à ma connaissance d'ailleurs, la mairie de Mont de Marsan y siège, en tant que tel, et cela permettrait de rajouter le parc locatif dont vous parlez aujourd'hui, je conçois qu'on ne peut pas le faire comme ça du jour au lendemain et qu'on ne peut pas en décider par une délibération ce soir. Il faut peut-être dans l'avenir ou dans les semaines qui viennent, prendre contact avec l'office HLM pour voir avec eux si ils seraient éventuellement disposés à gérer, puisqu'ils ont l'habitude de le faire, c'est leur métier, ces demandes, ce qui répondrait aussi à une question qui a été posée par monsieur BACHE, qui me paraît importante, qui est le numéro unique de demande de logement. Vous savez comme moi qu'il y a un certain nombre de gens qui demande à plusieurs organismes, espérant en avoir un malheureusement parce qu'ils n'en n'ont pas. Et donc là, peut-être, il y aurait cette réponse à ce sujet là. Mais, ce que l'on veut vous dire madame le Maire, c'est que l'on n'est pas contre la commission d'attribution, ce n'est pas le débat, c'est que nous considérons, et vous allez dans notre sens un petit peu en disant que vous êtes en train de faire un inventaire, et bien écoutez, nous on vous propose justement par rapport à la délibération que vous nous proposez, une proposition non pas alternative, mais complémentaire, je ne sais pas comment il faut le dire, en tout cas une proposition de plutôt créer une commission municipale sur l'ensemble du parc locatif de la ville de Mont de Marsan.

Madame le Maire : Bien, je vous remercie de vos propositions, et je pense d'ailleurs que vous auriez pu les faire en commission sociale, nous aurions pu en discuter puisque c'est un travail de commission. Ce qui est certain, c'est que pour l'instant nous sommes en train pour tous les logements de la ville de faire un inventaire, que nous verrons secondairement cette question, mais que moi je tiens dès aujourd'hui à ce que nous passions ce parc social de la ville à une commission que vous appelez de vos vœux et qui est créée. C'est une commission qui est correcte, où il y a des élus, des non élus, des représentants des familles, il y a également des personnes compétentes dans le domaine social et qui pourra donc attribuer ces logements. Maintenant, si vous ne souhaitez pas la voter, et bien nous en prendrons acte et les choses seront claires, mais à l'heure actuelle, je maintiens que l'urgence entre guillemets pour moi, c'est cette proposition. Pour le reste, nous travaillons sur une évolution et je n'ai pas d'a priori, dans la mesure où je vous dis que pour moi les logements de la ville, autres que les logements sociaux, méritent aussi que l'on s'y penche, afin de donner plus de transparence aux attributions, mais ces attributions ne rentrent pas dans le même cadre. Ce ne sont pas des logements sociaux ni à loyer modéré, pourtant ils sont à loyer modéré, mais cela ne rentre pas dans le même cadre d'attribution, et ce n'est pas du tout le même public. Donc, j'ai bien compris ce que vous me dites, mais pour l'instant, cette délibération elle est prévue dans un cadre précis, pour un certain type de logement, et je tiens absolument à ce que cette délibération soit prise aujourd'hui. Ecoutez, vous pouvez lever les yeux au ciel, je pense que vous

faites de façon sympathique un petit peu d'obstruction en disant que c'est bien ce que l'on fait mais que vous ne voterez pas parce qu'on pourrait aller plus loin, on peut toujours aller plus loin et très rapidement. Je souhaite aller progressivement, je ne vous dit pas que les choses ne se feront pas et je pense qu'elles doivent évoluer, mais ce que je vous dis, c'est qu'aujourd'hui nous en sommes à cette délibération. Je n'ai pas d'idée arrêtée sur ce que vous proposez qui peut être tout à fait logique, mais qui se verra dans un deuxième temps. Moi, ici, aujourd'hui, je souhaite que cette délibération passe.

Monsieur GUERINI : Madame le Maire, vous avez dit que cette proposition aurait pu être faite en commission sociale, il se trouve que moi j'appartiens à cette commission, et que cette commission avec cet ordre du jour là a eu lieu fin de semaine dernière. C'est à dire que, à la simple question : « Pourquoi pas un office municipal communal ? » Il m'a été répondu que je devais attendre le conseil municipal pour avoir une réponse. Donc, ce que je voudrais vous dire, madame le Maire, mais vraiment n'y voyez pas une attaque...

Monsieur TORTIGUE : Ce n'est pas la proposition de Monsieur LAGRAVE !

Monsieur GUERINI : Ce n'est pas ce que je viens de dire monsieur TORTIGUE, je viens de parler de ma proposition à moi, dans ma commission. Donc, ce que je voulais vous dire, c'est que sur un dossier comme ça, il aurait en effet été intéressant de développer des propositions mais pas à une semaine d'un conseil municipal. Pour finir, ma position personnelle sur ce dossier est exactement la même que celle lors de la commission solidarité, lors de la commission du CCAS, c'est à dire que je m'abstiendrais.

Madame le Maire : Très bien, nous allons passer au vote s'il vous plait.

**Où l'exposé de son rapporteur
Et après vote et délibéré,
Le Conseil Municipal à la majorité :**

**Abstention : M. GUERINI,
Contre : M. BACHE, M. LAGRAVE, Mlle DAUGA, Mme PEGUY, Mlle AVANT,
Mme LUCY, M. EL BAKKALI.**

- **Approuve** la convention à intervenir entre la Ville de Mont-de-Marsan et le CCCAS pour la gestion des logements sociaux.
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à sa signature ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.



CONVENTION AVEC LE CCAS POUR LA GESTION DES
LOGEMENTS SOCIAUX DE LA VILLE

ENTRE : La ville de Mont-de-Marsan, représentée par Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, son maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 Octobre 2008, ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

ET : Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mont de Marsan représenté par son vice-président Monsieur Edmond HANNA agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 24 Octobre 2008 et désigné dans ce qui suit « le CCAS »,

D'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville est propriétaire de 90 logements sociaux sur le territoire de la commune de Mont de Marsan dont elle assure actuellement la gestion complète.

Considérant qu'il s'agit de logements sociaux et que le CCAS, de par sa vocation, intègre dans ses services des agents dont les « compétences métiers » permettent d'assurer de façon optimale certaines missions liées à la gestion de ce parc locatif,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Les missions confiées au CCAS

La Ville confie au CCAS, qui l'accepte, les missions suivantes en matière de gestion de son parc locatif à caractère social.

1) En matière d'attribution des logements :

- L'enregistrement des demandes de logements qui lui seront communiquées par la Ville,
- la constitution des dossiers de demande,
- le recueil des informations relatives à la situation des demandeurs et l'instruction des dossiers au vu des informations collectées,
- la notification des rejets ou ajournements de demandes,
- l'attribution des logements par la commission d'attribution des logements sociaux sur la base des critères définis dans le règlement intérieur de ladite commission.

2) En matière d'accompagnement des locataires :

- La recherche avec les locataires de solutions financières en cas de difficultés de recouvrement de loyers signalées par la Ville,

- L'accompagnement social des locataires en cas de troubles dans les rapports de voisinage ou de tous autres problèmes d'ordre humain qui lui serait signalés ou seraient signalés à la Ville,
- Le signalement à la Ville de tous problèmes d'ordre sanitaire, matériel... dont le CCAS aurait connaissance.

ARTICLE 2 : Les prérogatives conservées par la Ville

La Ville prend à sa charge et conserve:

- La contraction des assurances garantissant les risques encourus en sa qualité de propriétaire des lieux,
- l'entretien des locaux loués dans la limite de ses compétence et responsabilité,

L'établissement des états des lieux en entrée et sortie des locataires ainsi que la rédaction des baux de location,

la résiliation des baux de location demandée par les locataires avec obligation d'en aviser le CCAS,

le produit des recettes issu des loyers

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Le CCAS adressera à la Ville à la fin de chaque année civile un rapport retraçant l'activité de la commission d'attribution des logements sociaux. Ce rapport sera soumis pour information à l'assemblée délibérante de la Ville.

ARTICLE 4 : Durée

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2008.

ARTICLE 5 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit si des évolutions législatives ou réglementaires à venir en rendaient les conditions d'exécution inapplicables.

FAIT A MONT DE MARSAN LE 31 OCTOBRE 2008

**Pour la Ville de Mont-de-Marsan
Le Maire,**

**Pour Le CCAS
Le Vice-Président,**

Geneviève DARRIEUSSECQ

Edmond HANNA

DELIBERATION N°8

Approbation de la charte « Ville Handicap » et désignation des personnes qui siégeront au Comité de Pilotage de la charte.

Rapporteur : Monsieur HANNA, Adjoint au Maire.

Depuis la loi d'orientation du 30 juin 1975, de nombreux textes législatifs sont venus affirmer que "toute personne handicapée a droit, quelle que soit la cause de sa déficience, à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale".

Toutefois beaucoup reste à faire pour garantir les conditions de l'égalité des droits et de chances aux personnes en situation de handicap. Pour faire vivre au quotidien cette exigence, c'est la société qui doit s'adapter aux besoins spécifiques de certains de leurs concitoyens et non l'inverse. Notre commune et notre agglomération, dans lesquelles vivent bon nombre de personnes handicapées, n'étaient pas encore signataires de cette charte.

Proposée par l'Association des Maires de France, après concertation avec de nombreuses associations œuvrant dans le domaine du handicap, la charte « Ville Handicap » se veut le reflet exact de préoccupations largement partagées.

Permettre à l'ensemble des institutions et partenaires concernés, signataires ou non de ce document, de s'engager à améliorer leurs interventions, pour un changement d'attitude à l'égard des personnes en situation de handicap est un challenge que nous devons collectivement relever.

Pour cela, la charte comporte neuf thèmes autour desquels des actions concrètes peuvent être proposées :

- 1- Information, communication
- 2- Accessibilité dans la ville
- 3- Transport et mobilité
- 4- Logement
- 5- Vie sociale
- 6- Emploi
- 7- Education et formation
- 8- Culture et Loisirs
- 9- Vie à domicile

C'est autour de ces neuf thèmes qu'un Comité de Pilotage, composé d'élus, de responsables associatifs, d'employés municipaux s'attachera à établir un diagnostic de la situation existante, et à proposer un programme d'actions autour des axes de travail déterminés dans la charte.

La ville de Mont de Marsan se dotera par ailleurs d'un médiateur « Ville Handicap » totalement indépendant et impartial, il ou elle sera chargé(e) de recueillir et de synthétiser l'ensemble des demandes liées à la charte « Ville Handicap », de les synthétiser et de vérifier leur faisabilité, en particulier au regard des procédures administratives et budgétaires.

**Où l'exposé de son rapporteur
Et après vote et délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la charte « Ville Handicap, »
- **Désigne** les personnes ci-après pour siéger au Comité de Pilotage de la charte :
 - * Docteur HANNA, Adjoint au Maire chargé de la Solidarité
 - * Hervé BAYARD, Adjoint au Maire chargé des Aménagements urbains et du logement
 - * Annie HILLCOCQ, Conseillère municipale
 - * Akia LAFONT, Conseillère municipale
 - * Jeanine BOUDE, Conseillère municipale
 - * Ségolène DAUGA, Conseillère municipale
 - * Madame MARSAN, Cadre de santé, **Médiateur « Ville Handicap »**.
- **Précise** que le secrétariat et la coordination seront assurés par le Directeur du C.C.A.S.
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°9

Cession de parcelles de terrains à l'OPDHLM des Landes – Pémégan Ilot III.

Rapporteur : Madame COUTURIER, Conseillère Municipale,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier nord du Peyrouat, la commune de Mont de Marsan doit céder à l'OPDHLM des Landes la parcelle de terrain libellée suivant le plan ci-joint : îlot III d'une superficie de 10.213 m² pour la construction de 35 logements environ.

Cette transaction se fera à titre gracieux. Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'OPDHLM.

La surface exacte sera déterminée après bornage.

Nombre de logements à réaliser : 35 logements environ.

SHON maximum autorisée : 5 106m² (COS : 0,5) SHON : 120 m² par logement.

IL EST PRECISE QUE LA SHON EST EN COURS DE CALCUL PAR L'OFFICE.

Cette parcelle comprendra également la réalisation par l'Office de la « Maison de Pémégan ». Cette dernière a pour vocation d'accueillir provisoirement les familles ou les proches des détenus.

Ce projet, piloté par l'Office, sera en découpage parcellaire pour environ 450 m².

Le rapporteur dépose sur le bureau :

- un plan.

**Où l'exposé de son rapporteur
Et après vote et délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide de céder** la parcelle de terrain libellée îlot III d'une superficie de 10 213 m² à l'OPDHLM des Landes, dans le cadre du projet ANRU.
- **Précise** qu'un géomètre sera désigné ultérieurement,
- **Précise** que les frais notariés et de bornage sont à la charge de l'OPDHLM,
- **Confie** la rédaction de l'acte notarié à l'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan,

Autorise madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant

DELIBERATION N°10

Cession de parcelles de terrains à l'OPDHLM des Landes – Pémégan Ilot XIII.

Rapporteur : Madame COUTURIER, Conseillère Municipale.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier nord du Peyrouat, la commune de Mont de Marsan doit céder à l'OPDHLM des Landes la parcelle de terrain libellée suivant le plan ci-joint : îlot XIII d'une superficie de 5.988 m² pour la construction de 25 logements environ.

Cette transaction se fera à titre gracieux. Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'OPDHLM.

La surface exacte sera déterminée par un géomètre.

Nombre de logements à réaliser : 25 environ.

SHON maximum autorisée : pour information : 2.994 m² (COS : 0,5), SHON : 85 m² par logement.

IL EST PRECISE QUE LA SHON EST EN COURS DE CALCUL PAR L'OFFICE.

Le rapporteur dépose sur le bureau :

- un plan.

**Où l'exposé de son rapporteur
Et après vote et délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide de céder** la parcelle de terrain libellée « îlot XIII » d'une superficie de 5.988 m² à l'OPDHLM des Landes, dans le cadre du projet ANRU.
- **Précise** qu'un géomètre sera désigné ultérieurement,

- **Indique** que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de l'OPDHLM,
- **Confie** la rédaction de l'acte notarié à l'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan,
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°11

Acquisition de deux parcelles de terrains situées aux n° 477 et 501 – avenue du Colonel Rozanoff – Succession de mademoiselle Couerbe.

Rapporteur : Madame COUTURIER, Conseillère Municipale.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier nord du Peyrouat, la commune de Mont de Marsan doit acquérir deux parcelles de terrains situées aux n° 477 et 501 avenue du Colonel Rozanoff, cadastrées section BC n° 223 et 224, d'une contenance totale de 1.558 m² et appartenant à la succession de mademoiselle Couerbe : mademoiselle Joséphine Labrouche domiciliée 32 rue de la Peyre Crabère, à 65100 Lourdes et à madame Françoise Mouret, domiciliée 27 rue Henri Expert à 33000 Bordeaux.

Le service des domaines, en date du 26 juin 2008, a estimé le montant de ces deux parcelles à 100 000 euros.

Mademoiselle Labrouche et madame Mouret ont donné leur accord, par retour du courrier, pour effectuer cette transaction ainsi que pour le prix.

Vu l'avis du service des domaines,
Vu l'accord des deux héritières,

Le rapporteur dépose sur le bureau :
- un plan.

Où l'exposé de son rapporteur

Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir** les deux parcelles de terrains cadastrées section BC n° 223 et 224 aux n° 477 et 501 avenue du Colonel Rozanoff, d'une contenance totale de 1.558 m² au prix de 100 000 euros, dans le cadre du projet ANRU,
- **Précise** que les frais notariés sont à la charge de la commune, ainsi que les frais éventuels de géomètre afin d'établir un plan de délimitation,
- **Confie** la rédaction de l'acte notarié à l'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan,
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N° 12

Avenant à la convention publique d'aménagement passée avec la SATEL en vue de l'aménagement du site de la caserne Bosquet.

Rapporteur : Monsieur BAYARD, Adjoint au Maire,

Par délibération en date du 14 octobre 2002, le Conseil Municipal a confié à la SATEL dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, l'opération de « réhabilitation » du site de la caserne Bosquet. Cette convention est intervenue au 14 novembre de la même année 2002.

L'article 2 de cette convention prévoyait un délai de réalisation de 6 ans. Il était également précisé que ce délai pourrait être prorogé en cas d'inachèvement de l'opération à la date du 14 novembre 2008. Dans ce cas la convention prévoyait que soit conclu entre les parties un avenant de prorogation.

Si à ce jour, la quasi totalité des réalisations projetées est terminée ou en voie d'achèvement, en raison de la conjoncture actuelle qui affecte la promotion immobilière, la SATEL nous a informés de retards dans la concrétisation des promesses de vente signées avec certains des acquéreurs.

Compte tenu des faits exposés et des possibilités ouvertes par la convention initiale,

Où l'exposé de son rapporteur

Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le principe d'un avenant** à la convention publique d'aménagement permettant de proroger les délais d'une année, éventuellement renouvelable par tacite reconduction d'une année supplémentaire sans que le délai total de prorogation n'excède trois années.

- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir dans la procédure de cet avenant.

DELIBERATION N°13

Révision simplifiée n° 2008 – 2 du Plan d'Occupation des Sols. (Aires d'accueil des gens du voyage).

Rapporteur : Monsieur BAYARD, Adjoint au Maire,

Par délibération en date du 30 mars 2006, l'assemblée communale a décidé de prescrire la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet de révision était en particulier justifié, à l'époque, par les projets liés au projet de renouvellement urbain du quartier nord. Il permettra également d'ajuster l'ancien document d'urbanisme pour tenir compte des évolutions passées ou prévisibles du territoire de la commune.

Dans l'état actuel, des éléments, dont certains nouveaux, comme la mise en valeur des rivières, demandent d'être mieux définis pour être pris en compte dans le futur PLU, ce qui va nécessiter des délais, avant que les Services ne soient en mesure de proposer le projet devant être arrêté par notre assemblée.

Pour ne pas retarder la **réalisation des aires d'accueil des gens du voyage**, tant en long et court séjours qu'en grands rassemblements, il y a lieu d'engager, parallèlement à la révision en cours, **une révision simplifiée** permettant la faculté de pouvoir implanter ce type d'aires d'accueil dans les zones urbaines réservées à l'activité industrielle, artisanale ou commerciale et en particulier dans le secteur «est» de la ville en bordure de rocade, lieux dits de « Larrouquère » et de « Malage », zone IUI du Plan d'Occupation des Sols.

La procédure de révision simplifiée est définie aux articles L 123-13 et R 123-21-1 introduit par le décret n° 2004-531 du 09 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme pris pour l'application de la loi Urbanisme et Habitat.

Cette procédure, outre une phase de concertation, comprend une enquête publique et nécessitera une délibération de notre assemblée pour approuver la révision simplifiée, étant précisé que la révision visant la transformation du POS en PLU poursuivra parallèlement son déroulement.

Considérant l'obligation légale qui impose à la ville de Mont de Marsan de disposer de ces aires d'accueil des gens du voyage, conformément à la loi du 05 juillet 2000,

Considérant la délibération du 30 mars 2006, et en particulier l'alinéa relatif à la mise en œuvre de la concertation, qui précise que cette concertation s'organise autour des obligations légales d'information et de publicité mais aussi :

- d'articles à paraître dans la presse locale et dans le bulletin municipal,
- de la mise en ligne sur le site « internet » de la ville, d'informations diverses relatives à la révision, ainsi que sur les panneaux électroniques d'information municipale.
- d'une ou plusieurs réunions publiques suivant les nécessités,

Considérant que l'objet de cette révision simplifiée permettra la possibilité d'aménager les aires d'accueil des gens du voyage dans la zone IUI du Plan d'Occupation des Sols correspondant aux secteurs « Larrouquère », « Malage »,

Etant précisé que conformément aux compétences transférées, la réalisation de ces aires incombe à la Communauté d'Agglomération du Marsan qui en sera maître d'ouvrage

Oui l'exposé de son rapporteur

Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** l'objet de la révision simplifiée concernant la possibilité d'implanter les aires d'accueil des gens du voyage en zone IUI du POS et en particulier sur le territoire communal correspondant aux lieux dits de « Larrouquère » et de « Malage »,
- **Confirme** que pour cette révision simplifiée, les mesures de concertations seront celles spécifiées ci-dessus,

- **Précise** que cette possibilité d'implantation sera mentionnée dans le règlement correspondant de la zone IUI,
- **Précise** que conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, cette révision simplifiée fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir dans la suite de la procédure de cette révision simplifiée ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N° 14

Révision simplifiée n° 2008 – 3 du Plan d'Occupation des Sols. (Secteur réservé rue du Commandant Clère).

Rapporteur : Monsieur BAYARD, Adjoint au Maire,

Par délibération en date du 30 mars 2006, l'assemblée communale a décidé de prescrire la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet de révision était en particulier justifié à l'époque par les projets liés au projet de renouvellement urbain du quartier nord. Il permettra également d'ajuster l'ancien document d'urbanisme pour tenir compte des évolutions passées ou prévisibles du territoire de la commune.

Dans l'état actuel, des éléments dont certains nouveaux comme la mise en valeur des rivières, demandent d'être mieux définis pour être pris en compte dans le futur PLU, ce qui va nécessiter des délais, avant que les Services ne soient en mesure de proposer le projet devant être arrêté par notre assemblée.

La procédure de révision simplifiée est définie aux articles L 123-13 et R 123-21-1 introduit par le décret n° 2004-531 du 09 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme pris pour l'application de la loi Urbanisme et Habitat.

Cette procédure, outre une phase de concertation, comprend une enquête publique et nécessitera une délibération de notre assemblée pour approuver la révision simplifiée, étant précisé que la révision visant la transformation du POS en PLU poursuivra parallèlement son déroulement.

Considérant la nécessité de compléter l'offre de logements qui s'impose à la ville de Mont de Marsan,

Considérant la délibération du 30 mars 2006, et en particulier l'alinéa relatif à la mise en œuvre de la concertation, qui précise que cette concertation s'organise autour des obligations légales d'information et de publicité mais aussi :

- d'articles à paraître dans la presse locale et dans le bulletin municipal,
- de la mise en ligne sur le site « internet » de la ville d'informations diverses relatives à la révision, ainsi que sur les panneaux électroniques d'information municipale,
- d'une ou plusieurs réunions publiques suivant les nécessités,

Considérant que la ville de Mont de Marsan dispose, rue du Commandant Clère, d'une opportunité foncière constituée par un terrain cadastré Section AO N° 360 partie, d'une superficie d'environ 1782 m².

Cependant, ce terrain est situé en zone UB secteur UBar du POS, secteur réservé pour la création de bassins d'orage,

Considérant que pour devenir constructible, il convient de le détacher du secteur UBar pour le rattacher à la zone UB, zone de proximité du centre ville,..., destinée à l'habitat et aux activités de service et d'accompagnement complémentaire à l'habitat,

Etant précisé que l'autre partie de ce terrain est déjà affectée à l'usage de bassin d'orage.

Où l'exposé de son rapporteur

Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** l'objet de la révision simplifiée concernant la possibilité de rattacher le terrain cadastré section AO n° 360 partie à la zone UB,
- **Confirme** que pour cette révision simplifiée, les mesures de concertations seront celles précisées ci dessus,
- **Précise** que conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, cette révision simplifiée fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir dans la suite de la procédure de cette révision simplifiée ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°15

Révision du Plan d'Occupation des Sols (P. O. S.) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P. L. U.).

Rapporteur : Monsieur BAYARD, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13 et L300-2,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 08.08.80 par arrêté préfectoral,

Vu les délibérations ayant approuvé les différentes modifications et révisions,

Considérant que ce document d'urbanisme ne correspond plus aux exigences actuelles d'aménagement spatial de la commune et qu'il doit être adapté aux évolutions du projet communal dans ses différentes dimensions notamment urbaine, sociale, économique, naturelle,

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune à reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme afin de :

- redéfinir l'affectation des sols en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement,

- procéder à une réorganisation générale de l'espace communal en conformité avec les dispositions des lois SRU et Urbanisme et Habitat, pour permettre un développement harmonieux de la commune,

Monsieur LAGRAVE : Il y a un petit problème, c'est que sur cette délibération, on pourrait considérer que la mairie de Mont de Marsan entame un travail sur le plan local d'urbanisme. Si évidemment on arrivait aujourd'hui, ce serait en toute logique que ce serait le cas. Mais, si on regarde les délibérations anciennes et les comptes rendus des différents conseils municipaux, ce travail a été démarré en 2005, par des délibérations concordantes, je maintiens mon 2005, pour un certain nombre de réunions, nombreuses du conseil municipal, des commissions, et avec le passage d'un appel d'offres en conseil municipal, qui avait retenu une entreprise qui certes depuis avait, comment dirais-je ?

Monsieur TORTIGUE : « Fondu les plombs » !

Monsieur LAGRAVE : « Fondu les plombs » ? Bon, je prends. Donc, entreprise qui depuis a « fondu les plombs », et qui pour autant avait quand même travaillé depuis un certain nombre d'années, avec une étude qui était fournie, avec un diagnostic, et ce qui s'appelle dans le jargon des PLU, le projet d'aménagement et de développement durable, qui a été débattu d'ailleurs en décembre 2007 au conseil municipal de Mont de Marsan, j'informe d'ailleurs l'ensemble de l'assemblée que le coût du cabinet d'étude était aux environs de 60 000 euros, et qu'il s'agit donc d'un travail qui dure déjà depuis 3 ans, à la fois dans les commissions municipales, en conseil municipal plusieurs fois, puisque d'après ce que l'on m'a dit, il y a eu une quinzaine de réunions sur le projet local d'urbanisme. En conséquence de quoi, vous prenez la décision de repartir à zéro, alors que le travail a été fait déjà depuis trois ans, et que, dans le cadre de ce travail il faut bien regarder ce qui avait été fait, je parlais du diagnostic, je parlais du PADD (projet d'aménagement du développement durable) que j'ai devant moi et dans lequel, quand-même, on retrouve un certain nombre de choses qui je crois font partie de l'aménagement que nous souhaitons pour la ville de Mont de Marsan. Je veux parler du développement d'un projet de ville cohérent dans lequel il y a le renforcement des centres de quartier, de permettre un maillage inter-quartier, re-dynamiser le centre ville, diversifier l'habitat et renforcer la cohésion sociale, cela fait partie des propositions qui ont été faites dans le cadre du PADD. A l'intérieur de cela, les élus que nous sommes auraient dû discuter évidemment des orientations du PADD sur un deuxième enjeu qui était de contribuer au développement économique et touristique, favoriser l'activité commerciale, créer des conditions de développement du tourisme, on était tous d'accord sur cette question. L'enjeu n°3 il s'agissait de favoriser l'évolution des modes de déplacement à l'intérieur de la commune, maîtriser le trafic automobile en centre urbain dense, développer les transports en commun, développer les circulations douces, faciliter la marche à pieds et le déplacement des personnes à mobilité réduite, on en a parlé tout à l'heure. Et enfin, le quatrième enjeu, c'était une mise en valeur du cadre de vie, avec le développement de la qualité environnementale, le patrimoine naturel et les paysages, limiter les nuisances et les pollutions et prévenir les risques. Donc, c'est quelque chose qui me paraît complet au regard d'un travail qui a été fait par une entreprise, certes, elle n'a pas fini son travail, mais il n'appartenait plus aux élus que nous sommes que de nous emparer de ce dossier, d'en discuter éventuellement dans des commissions et de boucler le PLU véritablement ensemble, autour des orientations qui avaient été décidées. Je le rappelle encore une fois, là où on nous disait il y a quelques mois, nous allons faire des économies, encore une fois comme sur d'autres dossiers, et bien on vient de jeter 60 000 € par la fenêtre et trois ans de travail, excusez du peu, de l'ensemble d'un certain nombre de conseillers municipaux, qui, majorité comme opposition, travaillaient ensemble sur ces orientations auparavant, ce qui est tout à fait dommageable par

rapport à ce que vous proposez dans cette délibération que, vous l'avez bien compris, nous ne voterons pas.

Monsieur BAYARD : Il ne vous a pas échappé, monsieur LAGRAVE, que la municipalité avait changé, donc, lorsqu'on procède à l'élaboration d'un PLU, il y a un document qui est majeur, qui s'appelle en effet comme vous l'avez dit, le PADD. Ce PADD est censé définir les orientations du PLU qui après seront traduites à travers un règlement et également un zonage. Comme vous l'avez précisé également, le cabinet qui a mené la réflexion à « fondu les plombs », chacun comprendra ce que cela veut dire « fondu les plombs ». Moi je vous le dis très clairement, oui, nous avons envie de reprendre la démarche, je ne dirais pas à zéro puisqu'il y a déjà un travail qui a été réalisé, notamment un travail d'analyse. L'ensemble des données a été recueilli et sera fourni au cabinet qui sera choisi, et donc nous relancerons cette démarche.

Monsieur LAGRAVE : Moi, ce que j'aurais aimé savoir, monsieur BAYARD, c'est, dans le PADD qui nous a été, que vous avez j'imagine quand même, que j'ai eu aussi par l' élu qui s'en occupait auparavant, qui aurait d'ailleurs pu donner un certain nombre d'éclaircissements sur la question si on lui avait posé la question, en conséquence de quoi, moi j'aurais aimé savoir ce qu'il y a dans ce PADD qui ne convient pas, parce que les orientations qui sont dans ce PADD, il y a même des choses sur lesquelles, je crois, il s'est passé comme cela ne m'a pas échappé non plus, une campagne électorale où vous avez évoqué un certain nombre de choses et qui se retrouvent justement dans ce PADD, vous l'avez bien compris, sur la question des berges et ainsi de suite. Donc, par rapport à cela, moi ce que je regrette profondément, c'est que l'on reparte à zéro alors que l'on a un document qui nous permet de travailler ... mais attendez, vous relancez un appel d'offres quand même, en plus on ne sait pas combien cela va coûter à nouveau à la ville, parce que le tarif de 2005 ne sera pas j'imagine celui de 2009. Donc, considérant cela, je considère qu'aujourd'hui, tel que le PADD est en possession de la ville de Mont de Marsan c'est à ce moment là qu'il faudrait redémarrer et discuter entre nous dans le cadre de la commission et dans le cadre du conseil municipal pour ne pas repartir à zéro et, je suis désolé, mais faire comme s'il ne s'était rien passé avant.

Madame le Maire : Un simple commentaire, je prends acte des vôtres et de votre décision de vote, mais, à titre personnel, ce PADD pour moi est une succession de généralités, toutes aussi intéressantes les unes que les autres, effectivement, tout ce que vous avez décliné, alors je sais bien que ce sont des orientations politiques, mais je souhaiterais que nous ayons un document qui affine un petit plus les démarches. Le travail qui a été fait, Hervé BAYARD vous l'a dit ne sera pas jeté à la poubelle, et au contraire, et je pense que cela d'ailleurs permettra de lancer un appel d'offres qui sera tout à fait différent et dont le cahier des charges sera moins important puisque des documents d'analyse ont été réalisés. Permettez-nous quand même, nouvellement élus, je ne m'inscris pas forcément sans arrêt dans une continuité vous comprenez, donc permettez-nous quand même de vouloir avoir une réflexion qui nous est propre, à partir d'éléments de recueil d'analyse qui sont des éléments objectifs, et des propositions qui ont été faites qui me paraissent très générales, et de pouvoir affiner ce document pour en faire quelque chose de plus utile à notre décision à nous, élus, que ce soit de la majorité ou de l'opposition, pour pouvoir prendre des décisions en terme de PLU qui sont quand même importantes pour l'avenir de notre ville. Quand je parle d'avenir, je ne parle pas d'avenir à 2 ans, à 5 ans, c'est un avenir à 20 ans, 30 ans sur le devenir de la ville. Donc, permettez-nous de souhaiter avoir un complément, ou un affinage de ce qui a été fait là, qui me paraît particulièrement générique. Je ne dis pas que cela n'a pas donné du travail aux élus qui l'on fait, mais cela me semble particulièrement général et je crois que l'on peut aussi avoir notre réflexion et ne pas obligatoirement aller dans la continuité de ce qui a été fait, sans renier qu'un certain travail ait été réalisé d'ailleurs, je le juge à sa juste valeur, de même que le cabinet qui a

« fondu les plombs » entre guillemets, je ne connais pas sa qualité et puis, il est vrai qu'il est assez difficile de la déterminer, mais nous souhaiterions avoir une expertise dont le coût sera certainement moins élevé que celui du marché qui était là pour cette première analyse. Donc, je vous propose de passer cette délibération au vote.

Où l'exposé de son rapporteur

Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité :

Contre : M. Baché, M. Lagrave, Mlle Dauga, M. Guérini, Mme Pégy, Mlle Avant, Mme Lucy, M. El Bakkali.

- **Prescrit la** révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- **Décide de mener** la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

- **Fixe** les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Informations régulières dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune.
- Organisation d'une exposition pendant la durée des études.
- Réunions publiques et supports de communication conçus à cet effet.
- Registre permanent des suggestions ouvert aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

- **Donne** délégation au Maire pour signer tous contrats, avenant ou convention de prestations de service notamment pour retenir ultérieurement le cabinet d'urbanisme qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision du P.O.S.

- **Sollicite**, de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme.

- **Précise** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2009, compte 20 articles 202.

DELIBERATION N°16

Installations classées, Société Pétrolière de dépôt, lancement du Plan de Prévention des Risques Technologiques. Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire.

Madame le Maire, mesdames, messieurs, concernant cette délibération, avant de m'en faire le rapporteur, je voudrais donner tout d'abord certaines informations, aussi bien au conseil qu'aux montoises et montois qui sont présents ou qui nous écoutent. L'ensemble des documents qui concernent la future mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques pour la Société Pétrolière de dépôt, appartiennent au domaine public et sont trouvables sur le site Internet de la DRIR Aquitaine, sous la section environnement, au chapitre CLIC et PPRT. Cela était une information générale. Ensuite, pour le conseil, je voudrais signifier d'autres informations, c'est à

dire que, il y a eu un ensemble de faits en 2008, puisque tout ceci est très récent, donc il y a eu tout d'abord un arrêté du Préfet portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de l'établissement exploité par la Société Pétrolière de dépôt de Mont de Marsan, cet arrêté est daté du 25 février 2008, il a mis en place 18 membres titulaires répartis en 5 collèges, qui sont :

- le collège de l'administration,
- le collège des collectivités locales,
- le collège des exploitants,
- le collège des riverains,
- le collège des salariés.

Il y a eu un arrêté modificatif le 25 mars 2008, qui modifiait le collège des riverains pour une personne. Il y a eu enfin la 1^{ère} réunion du CLIC, le 10 avril 2008 dont l'objet était la présentation générale du PPRT et de la Société Pétrolière de dépôt, et notamment des travaux qu'avait engagés cette dernière sur les dernières années, afin de permettre l'atténuation et même l'élimination totale d'un phénomène de nuages et boules de feu en cas d'incendie. Ainsi, les travaux dont nous a fait part la Société ont permis notamment la diminution du rayon de 750 m à 250 m. Je vais passer maintenant au rapport.

Dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées, en date du 16 septembre 2008, monsieur le Préfet des Landes nous a communiqué, pour avis, un projet d'arrêté. Cet arrêté doit prescrire l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernant le dépôt d'hydrocarbure situé rue de la ferme de Carboué et exploité par la Société Pétrolière de Dépôt.

Le PPRT concerne les parties du territoire de la commune de Mont de Marsan potentiellement exposées aux effets des phénomènes dangereux que pourrait générer cette installation.

L'étude de danger a délimité une zone concernée par ces risques correspondant sensiblement à un cercle de 250m de rayon autour du dépôt.

Le PPRT doit être établi par les services déconcentrés de l'Etat, de la Direction Régionale de l'Industrie et de l'Environnement d'Aquitaine (DRIREN) et de la Direction Départementale de l'Équipement des Landes (DDE) placés sous l'autorité du Préfet. Sont également associés à cette élaboration, l'exploitant la SPD, la Ville de Mont de Marsan, la Communauté d'Agglomération du Marsan ainsi que le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé autour de l'établissement. Ce Comité s'est déjà réuni en Préfecture le 10 avril 2008.

Après concertation des personnes et organismes associés ainsi que de la population intéressée, le projet de PPRT sera soumis à Enquête Publique. Il sera approuvé dans les 18 mois à compter de sa date de prescription (arrêté du Préfet).

Compte tenu des éléments figurant dans le projet d'arrêté qui nous est communiqué,
Après avis des Services Techniques Municipaux,

Monsieur LAGRAVE : Vous allez peut-être encore dire que l'on fait de l'obstruction, mais j'ai une petite question à poser, je ne suis pas contre la délibération. Sommes-nous bien en zone SEVESO ?

Monsieur SOCODIABEHERE : Tout à fait.

Monsieur LAGRAVE : Est-ce qu'il n'est pas possible d'examiner la possibilité de déplacer cette zone ? Je dis cela parce que, j'imagine que ce n'est pas simple à faire, mais en même temps, on voit bien qu'il y a un certain nombre d'aménagements qui vont se faire dans le nord de cette zone là. Je pense à la zone industrielle et à la zone de « Mamoura ». N'y a-t-il pas possibilité justement de discuter sur un transfert, un déplacement de ces cuves. Nous sommes en zone SEVESO et quand je vois les 250 m, on est d'accord qu'il y a des choses qui sont à proximité, on n'en dit pas plus, mais n'est-il pas possible de se poser la question du déplacement sur « Mamoura » ? Je dis « Mamoura » parce que c'est quelque chose qui est en train de se mettre en place et qui serait plus loin du centre ville de Mont de Marsan.

Monsieur SOCODIABEHÉRE : C'est bien évidemment une question que l'on pourrait faire remonter au CLIC lors de sa prochaine réunion, et nous vous tiendrons informés d'éventuelles réponses. Par contre, concernant le rayon de 250 m, c'est ce qu'aujourd'hui on admet du fait de la connaissance des mesures de sécurité prises par la Société Pétrolière de dépôt. L'étude et la mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques pourront très certainement nous amener à une réduction notable de ce rayon. Sans en présager, il est envisagé qu'il y ait une potentialité de le réduire à 75 m. Je dis bien sans en présager.

Monsieur LAGRAVE : Je comprends tout à fait ce que vous dites monsieur SOCODIABEHÉRE, mais en même temps, que ce soit 250 ou 75, on voit bien l'enjeu qu'il y a sur cette zone là, et donc au regard y compris de cette zone là, je vous dis, ce n'est peut-être pas un sujet du CLIC, mais un sujet entre la municipalité et la Société Pétrolière de dépôt, à discuter avec elle parce que je ne pense pas en l'occurrence que l'Etat soit dans cette opération, mais je pense qu'entre la municipalité et la société il peut y avoir une discussion sur ce sujet là.

Madame le Maire : Effectivement, c'est une société privée, donc les choses ne sont pas de notre seule volonté et de notre seul ressort. Deuxièmement, il y a une condition qui doit être remplie quand même en termes d'approvisionnement, il faut qu'il y ait une voie ferrée. Oui, effectivement elle passe à « Mamoura ». En effet, c'est une possibilité de les rencontrer et d'aller discuter avec eux. Ce qui est certain, c'est que nous nous sommes un petit peu renseignés sur les produits en question. Tous les produits pétroliers sont par nature inflammables potentiellement, il s'avère que les produits dans ces cuves là ne présentent aucun danger. Il est quasiment impossible que cela s'enflamme et qu'il y ait des problèmes. Ceci dit, vous allez me dire, ce sont les nouvelles rassurantes que l'on vous donne avant, mais s'il y avait un accident vraiment exceptionnel qui demanderait la conjonction de nombreux facteurs qui se regrouperaient dans une même seconde effectivement, ce serait moins facile après. Mais le problème que le périmètre se réduise très progressivement et qu'on puisse arriver à un périmètre qui va entourer juste les cuves, nous amène à penser, compte tenu des mesures drastiques qui sont prises dans les zones SEVESO, que le risque est quasiment nul. Tout cela est à mettre en balance, car la société risque de nous répondre que compte tenu de ce risque presque nul, elle n'envisage pas de faire un investissement de plusieurs centaines de milliers d'euros pour déplacer ses cuves. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous demande de passer au vote.

Où l'exposé de son rapporteur

Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** un avis **FAVORABLE** à ce projet d'arrêté prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement exploité par la Société Pétrolière de Dépôt.

- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°17

Convention avec la société PLANETOBSERVER pour la mise à disposition de l'exposition « Avenir de la Terre, les dés sont-ils jetés ? »

Rapporteur : Monsieur SOCODIABEHERE, Maire-Adjoint

L'exposition « Avenir de la Terre, les dés sont-ils jetés ? » aborde les grands thèmes de l'Année Internationale de la Planète Terre, tels que définis par l'ONU, l'UNESCO et l'Union Internationale des Géosciences.

Se présentant comme un voyage planétaire à la découverte de notre environnement, cette exposition illustre les problématiques environnementales actuelles majeures, telles que la Terre et la vie, la biodiversité, les ressources ou encore les changements climatiques, afin de sensibiliser le public aux grands enjeux du développement durable.

Contenus et commentaires de l'exposition ont été réalisés par la direction scientifique de Vulcania, reconnue pour son expertise dans les Sciences de la Terre et spécialisée dans la médiation scientifique, et illustrés par les images satellite de PlanetObserver, détenteur d'une base de données de 12 téra octets couvrant la Terre entière.

La valeur marchande de cette exposition est de 400 000 EUR HT et est déjà financée grâce à l'ensemble des partenaires de PlanetObserver (le Sénat, le CNES, Vulcania, le Ministère de l'écologie et du développement Durable, la ville de Clermont-Ferrand, ESA, IGN, Météo France et IBM).

Cette manifestation qui touche un public très large, tant grand public que scolaires, est conçue de façon itinérante et gratuite pour les visiteurs. Elle va sillonner la France de ville en ville pendant 2 ans, jusqu'à fin 2009, permettant à 24 villes de l'accueillir.

La ville de Mont de Marsan se propose d'accueillir cette exposition du 13 au 27 mai 2009, le choix de ces dates permettant de couvrir 3 mercredis afin de favoriser la venue du public scolaire.

La participation financière de la Ville, pour accueillir cette exposition selon les modalités définies dans la convention s'élève à la somme de 15 000 € HT.

Où l'exposé de son rapporteur

Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la passation de cette convention avec la société PlanetObserver,

- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à sa signature ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°18

Cession d'un terrain à madame Claudette Borgnet – régularisation foncière.

Rapporteur : Madame COUTURIER, Conseillère Municipale,

Afin de procéder à une régularisation foncière, il y a lieu de céder à madame Claudette BORGNET, domiciliée 50 avenue de la Houn à Mont de Marsan, la parcelle de terrain cadastrée section BN n° 1645 d'une superficie de 238 m², située à cette même adresse et appartenant à la ville de Mont de Marsan. Il est précisé que le bâti est exclu de cette cession.

Le service des domaines a estimé le prix de cette parcelle à 11 355 euros.

Vu l'accord de madame BORGNET Claudette,
Vu l'estimation des domaines,

Le rapporteur dépose sur le bureau :
- un plan.

Monsieur BACHE : Juste une petite question. Vous allez peut-être nous donner l'explication technique, car on sait que vous avez vendu un terrain à 47,71 € le m² et on achète à 64,18 € le m². Quelles sont les explications techniques ? Je fais révérence à la délibération n°12, j'ai regardé cet après midi et je me suis dit, c'est assez compliqué, c'est un terrain sur la même ville de Mont de Marsan.

Monsieur BAYARD : Pour tout ce que l'on achète et tout ce que l'on vend, nous interrogeons les Domaines, vous le savez monsieur BACHE, donc nous allons faire confiance au service des Domaines.

Monsieur BACHE : Ce que je veux dire, c'est que j'aimerais que l'on vende et que l'on achète au même prix.

Monsieur BAYARD : On peut penser que le service des Domaines a estimé que les terrains n'avaient pas la même valeur. La situation n'était pas la même.

Madame le Maire : On ne peut pas ramener au m² parce qu'effectivement le terrain n'a pas la même valeur. Là c'est une portion de terrain qui n'a aucune valeur marchande, si cette propriétaire ne l'achète pas, il ne sera pas vendable. Dans l'autre cas, il s'agit d'un terrain plein et entier de 1.500 m². Donc nous ne sommes pas dans les mêmes valeurs de terrain. Je mets cette délibération au vote.

Où l'exposé de son rapporteur
Et après vote et délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la cession de la parcelle de terrain cadastrée section BN n° 1645 d'une superficie de 238 m², située au n° 50 avenue de la Houn, à madame Claudette BORGNET, au prix de 11 355 euros,
- **Charge** l'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom, à Mont de Marsan, de la rédaction de l'acte notarié,
- **Précise** que les frais notariés sont à la charge de madame Claudette BORGNET,
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes les pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°19

Echange de terrain entre la commune de Mont de Marsan et monsieur Erman Lailheugue.

Rapporteur : Madame COUTURIER, Conseillère Municipale.

Monsieur Erman LAILHEUGUE, domicilié 9110 rue de la Ferme de Carboué à Mont de Marsan, a sollicité l'administration municipale pour procéder à un échange de terrain avec la ville de Mont de Marsan afin de disposer d'une parcelle plus équilibrée.

Une partie de la parcelle cadastrée section CB n° 162 appartenant à la commune, doit être échangée contre une partie de la parcelle cadastrée section BC n° 166 appartenant à monsieur Erman Lailheugue.

Il est précisé que la superficie exacte de cet échange sera déterminée par un document d'arpentage.

Les frais de géomètre sont pris en charge, par moitié, pour chacune des parties concernée.

Le rapporteur dépose sur le bureau :

- un plan.

Où l'exposé de son rapporteur

Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'échange de terrain entre la commune de Mont de Marsan et monsieur Erman LAILHEUGUE, à titre gratuit,
- **Charge** la SCP Beaumont-Dupuy-Gaüzère-Pontet, géomètres-experts, 41 rue Pierre Lisse à Mont de Marsan de l'établissement du bornage,
- **Précise** que les frais liés à ce dernier sont pris en charge, par moitié, pour chacune des parties concernée,
- **Charge** les services techniques de la rédaction de l'acte administratif,

- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de cet acte administratif, ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°20

Régularisation de bornage dans le cadre de l'aménagement de la voie de Pémégan avec monsieur Erman Lailheugue.

Rapporteur : Madame COUTURIER, Conseillère Municipale.

Par délibération en date du 12 juillet 2007, notre Assemblée Municipale avait entériné un échange de terrain avec monsieur Erman Lailheugue, afin d'aménager le chemin de Pémégan existant pour permettre la desserte du centre pénitentiaire.

Il s'est avéré qu'au moment du bornage, 2 m² supplémentaires ont été prélevés sur la parcelle cadastrée section CB n° 93 appartenant à monsieur Erman Lailheugue. Cette parcelle a alors été scindée en 2 nouveaux numéros :

CB n° 163 pour 2 m² revenant à la commune de Mont de Marsan,
CB n° 164 pour 11 m² restant la propriété de M. Erman Lailheugue.

Le rapporteur dépose sur le bureau :
- le plan établi par le géomètre.

**Où l'exposé de son rapporteur
Et après vote et délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** cette modification de bornage.
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°21

Création de commissions administratives paritaires communes à la mairie de Mont de Marsan et au CCAS.

Rapporteur : Monsieur DEPONS, Conseiller Municipal.

En application de l'article 40 modifié du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics lorsqu'une commune et le centre communal d'action sociale ont décidé par des délibération concordantes de créer des commissions administratives paritaires communes, la mise en place de ces commissions intervient lors du renouvellement général issu de l'élection des représentants du personnel siégeant au sein de cette instance.

Ces dispositions relèvent également de l'application des articles 28 et 15 modifiés de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de l'organisation des prochaines élections professionnelles, dont le premier tour de scrutin est programmé le 6 novembre 2008, il est envisagé par l'autorité territoriale en concertation étroite avec les organisations syndicales représentatives et le directeur du CCAS, de proposer la création de commissions administratives paritaires communes pour la catégorie A, la catégorie B et la catégorie C en charge de la gestion des questions individuelles des personnels appartenant à ces établissements publics.

Par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2008 il a été procédé au renouvellement des représentants du conseil municipal à la commission administrative paritaire soit 11 membres titulaires et 11 membres suppléants. Or, la création d'une commission administrative paritaire unique est à l'origine d'une augmentation de l'effectif des fonctionnaires gérés par cette commission induisant la désignation de deux représentants du conseil municipal supplémentaires, un titulaire et un suppléant, portant à 12 le nombre de membres titulaires et à 12 le nombre de membres suppléants.

Les deux représentants supplémentaires sont :

- membre titulaire : M. Edmond HANNA
- membre suppléant : M. Bertrand TORTIGUE

Madame le Maire : Il faut savoir que le CCAS avait une commission technique paritaire mais qu'elle ne rentrait pas dans les cadres légaux puisqu'il faut avoir 350 salariés pour pouvoir constituer une telle commission, nous avons donc proposé de la rattacher à celle de la ville.

Où l'exposé de son rapporteur

Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Acte** ces modifications.
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°22

Mise à disposition du personnel communal.

Rapporteur : Monsieur DEPONS, Conseillère Municipale.

Comme le prévoit l'article 61 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition d'une autre collectivité, d'un établissement public ou d'un organisme à but non lucratif dont les activités favorisent ou complètent l'action des services publics locaux relevant de la collectivité ou qui participe à l'exécution de ces services.

Actuellement à la ville de Mont de Marsan 14 agents sont mis à disposition à temps complet d'une autre collectivité, d'un établissement ou d'organismes qui complètent l'action des services municipaux : il s'agit du syndicat mixte gérant l'ENMDL (Conservatoire des Landes) (2 agents), de l'Orchestre Montois (1 agent), de l'Office du tourisme (6 agents), du comité des œuvres sociales et sportives du personnel (COSS) (1 agent), de l'AMAC (Association Montoise d'animations culturelles) (4 agents), du CCAS (centre communal d'action sociale) (7 agents). Conformément au décret n°2008-580, ces mises à dispositions sont prononcées pour une durée maximale de 3 ans renouvelable et de la durée du projet pour les personnels de droit privé sans pouvoir excéder 4 ans.

Par ailleurs, étant donné le tissu dense d'associations dont bénéficie la ville, un certain nombre d'agents peuvent être amenés, en raison de leur pratique et de leur expérience, à être mis à disposition, sur des périodes de temps plus limitées, de différentes associations.

L'ensemble de ces mises à disposition se fait à titre gracieux.

Madame le Maire : Je voulais préciser, ce n'est pas noté dans cette délibération, mais il est quand même intéressant de savoir qu'il y a 24 salariés municipaux qui sont mis à disposition d'associations sportives, notamment les mercredis après midi pour aider ces associations à accueillir les jeunes dont elles ont la charge. Cet effort là, nous avons souhaité l'amplifier dans la mesure de la possibilité des services, mais les services ont fait un réel effort d'organisation dans ce sens en fonction de ces critères. Je vous propose de passer au vote.

Oùï l'exposé de son rapporteur

Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** madame le Maire à signer les conventions relatives à la mise à disposition du personnel municipal avec : les différents organismes complétant l'action des services municipaux, établissements publics, autre collectivité ou association dans les conditions précitées, ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°23

Autorisation de signature de conventions avec les centres de gestion en vue de l'organisation des concours.

Rapporteur : Monsieur DEPONS, Conseiller Municipal.

L'organisation de certains concours de la fonction publique territoriale relève de la compétence des centres départementaux de gestion ou des collectivités elles-mêmes quand elles ne sont pas affiliées à un centre de gestion.

La ville de Mont-de-Marsan, comme l'y autorise l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, a donc choisi pour des raisons d'efficacité et

de logistique de confier au Centre de Gestion des Landes, voire à un autre centre de gestion, l'organisation de ses concours.

Après le recensement des besoins, une convention est signée entre la collectivité et le centre de gestion organisateur du concours. Pour chaque concours organisé le nombre de poste à déclarer sera évalué au plus juste en fonction de la gestion prévisionnelle des emplois. La participation financière de la collectivité sera calculée au prorata des postes déclarés au concours.

**Où l'exposé de son rapporteur
Et après vote et délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Autorise** madame le Maire à signer les conventions avec les centres départementaux de gestion en vue de l'organisation des concours et à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°24

**Adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
– Désignation des membres.**

Rapporteur : Madame DARRIEUSSECQ, Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il doit être créé, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Ma proposition est de composer cette commission de la façon suivante :

Outre le maire ou son représentant, président,

- 6 membres issus du conseil municipal et de leurs suppléants désignés à la représentation proportionnelle,
- 7 représentants d'associations.

Sur ces bases, je vous propose de désigner :

*comme représentant du Maire :

1 - Jean Pierre PINTO.

*comme membres issus du conseil municipal :

Titulaires

1 M. BAYARD Hervé
2 Mme COUTURIER Chantal
3 M. BUCHI Arsène
4 M. TORTIGUE Bertrand
5 Mme DARTEYRON Eliane
6 M. BACHE Alain

Suppléants

1 Mme PICQUET Catherine
2 Mme NAILLY Guylaine
3 M. LAGOEYTE Jean-François
4 M. DEPONS Bernard
5 Mme LAMAISON Jeannine
6 M. LAGRAVE Renaud

Compte tenu de la vocation de cette commission, je vous propose de retenir les associations suivantes qui oeuvrent pour la défense du consommateur :

- La Confédération Nationale du Logement,
- l'ASSECO – CFDT Landes,
- Force Ouvrière Consommateurs,
- l'INDECOSA CGT,
- ATTAC Marsan,
- l'UDAF,
- UFC- Que Choisir.
-

Ces organismes, s'ils acceptent d'y participer, disposeront d'un siège et devront faire connaître à la Ville dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération, les noms et qualités du titulaire et du suppléant qualifiés pour les représenter.

Enfin, il est demandé à notre assemblée d'entériner le règlement intérieur ci-joint qui définit les attributions et le mode fonctionnement de cette commission.

Où l'exposé de son rapporteur

Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la composition de la commission Consultative des Services Publics Locaux et la désignation des associations oeuvrant pour la défense des consommateurs comme indiqué ci-dessus.

Entérine le règlement intérieur définissant les attributions et le mode de fonctionnement de cette commission.

Autorise madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

MODALITÉ RELATIVES A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

Article 1^{er} : Composition de la commission

La commission est présidée par le Maire ou son représentant.

La commission est composée :

- de 6 membres issus du conseil municipal et de leurs suppléants désignés par conseil municipal à la représentation proportionnelle,
- de 7 représentants d'associations locales oeuvrant pour la défense du consommateur et leurs suppléants nommés par le conseil municipal.

Article 2 : Durée du mandat

Les membres de la commission sont nommés pour la durée du mandat du conseil municipal.

Article 3 : Renouvellement des membres

En cas de démission ou de décès, il est procédé au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée selon les modalités de désignation initiales.

Le président de la commission peut mettre fin à tout moment au mandat d'un délégué en cas de dissolution de l'association, en cas de fin d'activité de celle-ci sur le territoire de la collectivité, ou à la demande de l'association concernée. Il est procédé à son remplacement dans les conditions de désignation initiales.

Le membre nouvellement désigné exercera son mandat pour la durée restant jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal.

Article 4 : Incompatibilités

Les membres de la commission ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des régies chargées de la gestion d'un service public local ou dans les entreprises délégataires d'un service public local.
- occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces régies ou entreprises.

Article 5 : Personnes extérieures

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile.

COMPÉTENCES DE LA COMMISSION

Article 6 : Attributions réglementaires

Les attributions de la commission sont celles fixées à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis par son président sur:

- tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que le conseil municipal ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Article 7 : Attributions facultatives

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Article 8 : Périodicité des réunions

La commission se réunit au moins une fois par année civile. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le maire ou son représentant, président de la commission, ou sur demande motivée de la majorité de ses membres.

Article 9 : Convocations

Toute convocation est signée par le maire ou son représentant. Elle est adressée, cinq jours francs avant la date de réunion, sous quelque forme que ce soit, au domicile des membres de la commission, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse postale, ou une adresse électronique. En cas d'urgence, ce délai peut-être abrégé.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et est accompagnée d'une note de synthèse ou de tout document sur les affaires soumises à examen ou consultation.

L'ordre du jour est dressé par le président de la commission. Il peut être complété en séance dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 10 : Quorum

La commission ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée et pourra alors délibérer sans condition de quorum.

Article 11 : Secrétariat de séance

La commission peut, en début de séance, désigner au sein de ses membres une personne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle peut décider de faire assurer ces fonctions par un agent de la collectivité qui assiste aux séances sans participer aux délibérations. Le secrétaire rédige alors le procès-verbal de la réunion.

Article 12 : Organisation des débats

Le président présente un rapport oral sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour. Il ouvre le débat et veille à son bon fonctionnement et au respect de l'expression de chacun.

Article 13 : Avis de la commission

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, il est procédé au recueil des avis des membres de la commission. Ces avis figurent au compte-rendu de la réunion. Lorsqu'un représentant de la commission est empêché de participer à une réunion, il peut valablement faire connaître son avis en l'adressant par écrit au président. Cet avis est joint au compte-rendu de la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le procès-verbal de la réunion mentionne clairement l'avis de la commission, en le distinguant des avis exprimés par chacun de ses membres et des contributions des personnes auditionnées. Il est signé par le président de la commission et adressé à chacun des membres de la commission et soumis aux observations de ceux-ci en ouverture de séance suivante.

Article14: Rapport de la commission

Le procès-verbal de la commission est transmis dans les meilleurs délais aux membres du conseil municipal lorsque ceux-ci doivent se prononcer sur un projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est communiqué par écrit aux membres de la commission, ainsi qu'aux membres du conseil municipal. Ce rapport est présenté par le président de la commission en séance publique du conseil municipal. Ce rapport fait l'objet d'un débat sans vote.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article15: Publicité

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

En application de l'article 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, les procès-verbaux de la commission sont communicables.

Article16: Adoption et modification du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par délibération du conseil municipal, il pourra être modifié dans les mêmes formes.

Madame le Maire : Au terme des délibérations de l'ordre du jour, passons aux questions diverses, et je pense que monsieur GUERINI est dans le starting block pour attaquer les questions diverses.

Monsieur GUERINI : Et bien non madame le Maire, je ne suis pas dans les starting block parce que je vais rebondir, si vous me le permettez, sur votre déclaration préalable, et je vais donc parler de l'audit du CCAS que vous avez abordé, que la presse a abordé, que tout le monde a abordé, avec un document qui était assez restreint. Moi je n'ai pas voté, vous vous souvenez, favorablement de la mise en place de cet audit du CCAS, et je m'en félicite aujourd'hui parce que je crois que le directeur du CCAS aurait pu en tirer les mêmes conclusions et faire un travail aussi construit que celui que l'on m'a remis aujourd'hui à 14 h, puisque j'ai eu la chance d'avoir les vrais audits, c'est à dire les audits complets. Alors, plusieurs remarques. Je ne vais bien évidemment pas détailler ici les 47 pages de l'audit financier, ce n'est pas le but. Mais sur quelques points que vous avez abordés et que la presse a abordés, la télé alarme. Moi j'ai le souvenir qu'il nous a été dit que les montois payaient 3 fois le prix de la location du matériel au Conseil Général. Oui, enfin, il y a juste une précision qui a été omise et que l'on trouve écrite noir sur blanc dans l'audit, c'est qu'il s'agit des montois qui sont sur la tranche des plus hauts revenus, et non pas tous les montois qui utilisent le service de télé alarme. C'est d'ailleurs dans l'audit en page 9. Ensuite, je lis, et vous en avez parlé tout à l'heure, les frais de transport payés par les montois. Il n'y a pas de frais de transport payés par les montois, personne ne s'est vu facturer des frais de transport, il s'agit de participation aux heures des aides ménagères. Alors, on peut détailler les 30 pages de l'audit d'organisation et de fonctionnement, on peut détailler les 47 pages du financier qui d'ailleurs est plutôt très très favorable à la gestion du CCAS, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. En effet on a un Centre Communal d'Action Sociale qui se porte bien et qui est en effet perfectible, comme toutes les organisations qu'elles soient municipales ou nationales. Pour finir, c'est vrai qu'un audit on peut l'analyser comme on veut, je pourrais vous dire qu'en page 5 de l'audit financier, l'auditeur préconise une décélération des effectifs et des frais de personnel. Alors que dans l'audit organisationnel, il nous est dit que le CCAS manque de personnel. Là, je me demande un peu comment on peut lire ces deux informations. Si vous nommez comme vous l'avez dit tout à l'heure de clientélisme ces deux prestations, on n'a pas la même définition du mot, du mot clientélisme, parce que là, je ne vois pas où a pu se trouver du clientélisme dans ces points là. C'est tout ce que je voulais dire. Merci.

Madame le Maire : Je n'ai jamais parlé de clientélisme quant au CCAS j'en ai parlé potentiellement, j'en ai parlé de façon possible pour la facilité avec laquelle on arriverait à faire du clientélisme, avec l'attribution des logements par exemple. Je n'en n'ai pas parlé au niveau du CCAS. Nous avons demandé un audit financier et organisationnel qui nous permettait de connaître l'existant, de savoir où l'on pouvait aller, et d'avoir une vue prospective pour avoir des marges de manœuvre de fonctionnement. Je dois vous dire quand même que nous avons trouvé à notre arrivée un CCAS sans direction, et sans un mot ni une consigne de son ancien directeur parti à la retraite anticipée, mais parti à la retraite tout de même 10 jours après mon élection. Donc, nous n'avions pas de direction, pas de visibilité, pas de bilan et un fonctionnement et des activités qui nous paraissaient floues, et puis surtout un personnel qui se sentait particulièrement esseulé. L'audit que nous avons demandé nous a apporté l'éclairage que nous attendions, nous en avions besoin. Demander un audit ce n'est pas forcément mettre en suspicion les personnes qui nous précédaient ? C'est pouvoir donner un éclairage sur la réalité et sur les potentialités d'évolution. C'est ce que nous attendions de cet audit. Personnellement c'est ce que j'attendais, c'est ce que j'attends aussi de l'audit de la ville, dont nous parlerons prochainement. Deuxième chose, je crois qu'effectivement sur le plan financier il a montré qu'il y avait des choses équilibrées, ce qui me semble d'ailleurs relativement intéressant compte tenu du fait que la subvention qui était

demandée à la ville, cela aussi a été noté, n'était non pas une subvention d'équilibre mais supérieure à l'équilibre, donc effectivement le directeur était prévoyant et qu'il est heureux de pouvoir avoir un budget équilibré alors que l'on a une subvention qui est au delà de celle d'équilibre. Il y avait sur la forme quelques objections à faire, mais qui avaient été faites par la trésorière municipale par courrier au directeur en fin 2007, qui montrait qu'il n'y avait pas de lisibilité dans les écritures, et une confusion entre les différents chapitres. Enfin, ce sont des choses techniques si vous voulez, qui n'entachaient pas le budget de problèmes à l'arrivée, mais qui demandaient à être éclaircies. Sur le plan organisationnel, moi je crois qu'il a montré un manque d'encadrement, un manque d'objectifs lisibles, une absence d'analyse des besoins sociaux qui est quand même un facteur obligatoire pour tous les CCAS, des agents qui n'avaient pas de profil de poste, des outils informatique qui n'étaient pas adaptés, et il a décliné service par service quels étaient les besoins, les manques et puis les évolutions à faire. La présence de ces auditeurs nous a permis d'ailleurs pendant les premiers mois de faire une véritable assistance à direction, car nous avons un bateau un petit peu sans capitaine, un conseil aussi dans l'analyse des candidatures pour le nouveau directeur, un éclairage donc sur la situation financière, je vous en ai parlé, une analyse service par service pour l'organisation, je vous l'ai dit également, et a mis en évidence toutes les bizarreries dont nous parlions. Pour vous donner les chiffres exacts concernant la télé alarme, il y avait effectivement 87 bénéficiaires qui payaient le tarif de location standard au niveau Conseil Général, et il y avait plus de 300 bénéficiaires seuls et 90 couples qui payaient largement au dessus de ce tarif, de façon graduelle. Je crois que le Conseil Général s'est ému de ce type de faits, que nous nous en sommes émus également, et que notre souhait et qui a été approuvé par le Conseil Général, était de ramener ces tarifs à la valeur simple du service, c'est à dire aux frais de location qui étaient générés au niveau du Conseil Général, et donc 300 bénéficiaires et 52 couples seront même en dessous de ce tarif si l'on prend effectivement en compte les revenus, c'est à dire les retraites, parce que ce sont des personnes âgées, voire très âgées qui ont ce système avec des retraites qui ne sont pas mirobolantes, vous le savez. Donc nous allons passer à un système où effectivement cela aura un coût pour le CCAS qui sera de 7000 € à 8000 € par an, mais qui permettra à 300 bénéficiaires et 52 couples d'être en dessous du tarif car leurs revenus ne sont pas importants. Pour les autres, ceux qui ont des revenus plus importants, ils régleront le tarif de location de base du Conseil Général. C'est donc un petit peu une avancée quand même pour ces publics vous en conviendrez. Mais, notre souci, ce n'est pas de polémiquer, notre souci, c'est d'arriver à avoir une aide qui soit, disons de plus en plus, pas visible, mais intéressante, pour les publics visés, et je crois que les personnes âgées en ont besoin. Je vous ai décliné en propos liminaires les évolutions que nous comptons donner à tous ces services, et en faire véritablement un outil de travail et d'évolution dans une prise en charge de politique sociale qui soit un petit plus innovante, un petit plus ambitieuse aussi, c'est notre souhait. Je suppose que vous ne trouverez pas anormal que nous allions dans ce sens. Je vais vous indiquer très précisément le coût de l'audit, c'est 29 900 €, et nous avons eu une aide au conseil, nous avons eu une analyse, il a été pris en charge bien entendu sur le budget du CCAS. Nous avons eu une analyse, nous avons eu une aide à l'évolution pendant les mois où nous étions sans direction, nous avons eu tout ce que je vous ai décliné tout à l'heure, et maintenant une visibilité pour avancer vers une évolution de nos services. Donc, si vous voulez, je n'en vois pas l'inutilité, et je ne pense pas que c'était des sommes dépensées de façon anormale. Voilà ce que je voulais vous dire, et sachez que notre but n'est pas de critiquer mais d'avancer positivement, et je pense que nous pouvons avancer ensemble car vous devriez être d'accord, et je crois que vous l'êtes, pour que la politique sociale avance de façon positive.

Monsieur GUERINI : Mon souci, madame le Maire c'est simplement sur mon intervention que les choses soient dites et réellement, c'est à dire que l'on n'occulte pas. Je suis d'accord avec vous, un audit permet de rendre perfectible une structure, je suis d'accord avec vous, on peut travailler

sans aucun problème ensemble surtout sur les questions sociales. Moi, ce qui m'a choqué, et croyez bien, puisque vous connaissez l'importance pour moi du CCAS et de mon travail, ce qui m'a choqué, c'est que, entre ce qui nous a été présenté en conseil d'administration, qui d'ailleurs, je ne sais pas si vous êtes au courant, a été envoyé à la presse avant qu'il soit présenté au conseil d'administration, et le document que j'ai pu avoir, que vous m'avez transmis aujourd'hui à 14 heures, il y a des explications qui auraient mérité qu'il y ait un travail de fond, avant au CCAS, pour développer ce qui était préconisé dans l'audit, développer ce qui avait été audité par le cabinet. Oui, là, en effet, ça aurait été un travail commun, bien sûr, mais là, je ne comprends pas l'idée du travail commun, l'idée du souci, pardonnez-moi.

Madame le Maire : Ecoutez, il me semble que la presse a très bien exprimé ce que nous venons de dire en direct et pour lequel vous n'avez pas émis de réserve. C'est à dire que les finances ne vont pas si mal que ça, il y a quelques défauts d'écriture, quelques manquements dans l'organisationnel bien entendu, ces petites bizarreries de prise en charge. Je crois qu'il n'y a rien eu de faux dit là-dedans, puis les perspectives que l'on pouvait attendre. Je ne vois pas en quoi cela déterminait un travail qu'il fallait que nous fassions ensemble, le travail que j'attendrais moi de votre part, c'est le travail que nous avons à faire maintenant, une fois que ce bilan a été posé. Je sais que vous êtes particulièrement attaché aux choses sociales et au CCAS où vous assistez très régulièrement à toutes les commissions, et je vous en remercie, je compte donc sur vous pour que nous travaillions dans cette évolution. Ce que j'ai dit, ce sont des choses très générales bien entendu, toutes les mesures seront à affiner, et nous les affinerons ensemble.

Monsieur GUERINI : Une chose, quand vous parlez de comptes qui posaient problème, on nous a annoncé en effet en conseil d'administration les 371 kilo/euro de matériel immobilier non sortis de l'inventaire lors de la fermeture du LFPA Isidore, oui, mais l'audit nous donne sur la période 2005/2007, la situation financière est satisfaisante malgré quelques points de fragilité. Il y a deux points de fragilité, dont un, celui que je viens de citer, et mesdames PERY et DUMOULIN ont confirmé en conseil d'administration que c'était faux. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est madame PERY qui a dit que ce point qui était noté comme un point de fragilité était faux. Un audit en effet, c'est un document de travail, encore faut-il le lire complètement et que nous puissions le lire complètement pour pouvoir l'analyser.

Madame le Maire : Nous n'allons pas épiloguer toute la nuit sur les modalités techniques, je crois que l'important c'est que l'on en ressorte avec du positif pour évoluer.

Madame PEGUY : Je voudrais retenir encore quelques instants l'attention de notre assemblée si vous le permettez, et je souhaiterais intervenir ce soir publiquement sur la question du service minimum d'accueil dans les écoles en cas de grève des personnels. Une loi s'impose aux communes depuis le 20 août 2008, loi qui prévoit que les maires doivent organiser l'accueil des enfants dans les écoles maternelles et primaires pendant le temps scolaire dans le cadre d'une cessation concertée du travail des personnels. Madame le Maire, vous avez donc, conformément à la loi, mis en place cet accueil lors du dernier mouvement de grève du jeudi 23 octobre. Permettez-moi de préciser qu'à aucun moment, ni le conseil municipal, ni la commission scolaire, n'ont eu à réfléchir sur les modalités d'application de cette loi, promulguée, vous me permettrez de le dire, à la hâte et de manière assez floue par le Gouvernement qui multipliait les mesures et déclarations prorogatives à l'égard du service public d'éducation. Je reviendrais donc dans un premier temps, car je pense que l'on ne peut pas en faire l'économie, sur les problèmes posés par un tel texte de loi, dans un deuxième temps sur les difficultés et les risques de sa mise en application. La loi demande aux communes d'assurer l'accueil des élèves, et pour cela, oblige le personnel à des déclarations individuelles 48 heures avant la grève. Elle impose un délai plus long pour les dépôts

de préavis, et entrave par conséquent, les possibilités de reconduction au jour le jour. Il apparaît dès lors évident que, sous couvert de préserver la continuité des services publics, le Gouvernement remet en cause le droit de grève des agents de la fonction publique et demande aux maires et aux conseils municipaux, d'être les complices d'une telle régression. De plus, ce même Gouvernement par la voix de son Ministre de l'Education dénonce les enseignants comme les responsables des soucis des parents d'élèves. Or, ce sont justement les mesures prises par ce Gouvernement et son incapacité à ouvrir les débats qui forcent les enseignants à se mobiliser pour protester. Enfin, il détourne l'attention de la population sur la réussite ou non de la mise en place du service minimum. Voilà, dans cette ville cela a été réussi, là-bas, non, et on occulte ainsi les vraies raisons de la grève. Mais, une loi, aussi absurde soit-elle est faite pour être appliquée. Donc, jeudi dernier, grève à l'appel d'un seul syndicat, sept écoles montoises concernées. L'accueil a fonctionné, la grève devient un motif de satisfaction. Voici un premier paradoxe. Deuxième paradoxe : pour être certaine que tout ce passera bien, vous, et d'autres maires, vous demandez aux familles de ne pas envoyer leurs enfants à l'école ce jour là. Ainsi, pour appliquer une loi, on demande aux bénéficiaires de ne pas se prévaloir du droit que cette loi crée justement à leur profit ! Mais jeudi, nous étions dans un cas de figure bien particulier, celui d'un grève peu suivie chez les enseignants, les syndicats majoritaires n'ayant pas appelé à se mobiliser. Alors, imaginons, et il ne faut pas beaucoup d'imagination, une grève massive dans l'éducation nationale accompagnée d'un mouvement social parmi les personnels de la ville. Comment vous-y prendrez-vous pour mettre en place un dispositif d'accueil garantissant le bien être et la sécurité des enfants ? Le texte de loi ne précise aucune modalité de mise en place et laisse aux communes la lourde charge de l'organisation matérielle. Quel personnel ? Quel taux d'encadrement ? Quel lieu d'accueil ? Quant est-il de l'accès aux listes d'appel, aux renseignements médicaux et confidentiels sur les enfants, aux listes de personnes habilitées à venir les chercher à l'école ? Iriez-vous jusqu'à la réquisition des personnels comme dans un cas de force majeure ? Non, je crois que tout ceci est très grave, et nous nous devons de dénoncer cette loi qui, dans son essence même remet en cause un des droits fondamentaux des citoyens et des travailleurs, et accule les municipalités à mettre en place des dispositifs dont on ne maîtrise pas les conséquences. Je lance donc ici un appel à la réflexion et au bon sens.

Madame le Maire : Je vais dire un mot rapidement. Vous déclinez deux choses, d'une part vos opinions sur la loi elle-même, je les laisse pour vous, et je reste à titre personnel tout à fait persuadée que prendre un service minimum est rendre service aux familles. En tant que mère de famille personnellement, je peux vous dire que j'ai beaucoup souffert, entre guillemets, de cet état de fait d'absence de service d'accueil dans les écoles, je parle de choses pratiques. Cela pose un réel problème aux familles nombreuses aussi qui ont des enfants dans divers lieux, cela pose un réel problème aux personnes et généralement aux femmes d'ailleurs, on ne sait pas pourquoi, qui doivent prendre une journée de congé ou qui doivent ne pas aller travailler, et cela pose un réel problème aussi aux personnes qui sont seules avec leurs enfants. Je pense qu'à l'heure actuelle en plus, nous sommes dans un système où il va devenir difficile pour certains de ne pas aller travailler parce qu'ils auront besoin de tout leur argent à la fin du mois. Ceci dit, c'est pour le cas pratique.

Madame PEGUY : C'est rendre les enseignants responsables !

Madame le Maire : Je ne rends pas les enseignants responsables de cet état de fait. Les enseignants ont tout à fait le droit de faire grève. Vous me demandez mon avis sur la loi du service public. Je vous donne donc mon avis. C'est une loi que j'applique ici sans me mettre un coup de fusil dans le pied en me disant que je rends aussi service aux familles et que c'est ce qui m'importe, service aux femmes qui ne peuvent pas aller travailler les jours où il y a des grèves, et service aux personnes seules qui ont des enfants, qui ne sont pas en couple forcément et qui ont des

difficultés pour faire garder leurs enfants. Je ne remets pas en cause le droit de grève des enseignants, je dis que j'applique la loi sans état d'âme à l'heure actuelle parce que je pense que c'est aussi un service que l'on doit rendre aux familles. Maintenant, les difficultés de mise en place et en œuvre, cela, j'en conviens. Pour le mouvement qu'il y a eu là, c'est une vraie difficulté par contre, on nous laisse un petit peu avec une loi « débrouillez-vous », je suis d'accord avec vous. En ce qui concerne le mouvement que nous avons eu, je vais laisser la parole à Eliane DARTEYRON pour qu'elle nous explique comment cela c'est passé, mais il a fallu le gérer dans l'extrême urgence. Nous ne risquons pas d'en parler auparavant et de réunir tout le monde, il a fallu gérer le problème en 48 heures. Eliane, tu expliques un petit peu.

Madame DARTEYRON : Très peu d'écoles étaient concernées, sur 21 écoles, nous en avons eu simplement 7 concernées, dont une principalement qui est l'école de Saint-Médard, où les enseignants et le personnel étaient grévistes. C'est donc là que cela a posé le plus de difficultés car nous avons l'incertitude de savoir comment réagiraient les parents, enverraient ou n'enverraient pas leurs enfants, profiteraient comme cela était sous entendu, de ce système. Il se trouve que les parents ont réagi normalement, probablement comme quand il y a un jour de grève, ils n'ont pas amené leurs enfants. Il y avait donc très peu d'enfants effectivement à garder ce jour là. Nous avons eu le même cas sur l'école du Beillet où tous les enseignants étaient grévistes, mais pas tout le personnel. Donc nous avons pu utiliser du personnel de l'école du Beillet pour le déplacer sur des écoles un peu plus sensibles au niveau du personnel pour garantir la sécurité des enfants. Ensuite, on dit « service minimum », donc la garderie n'était pas assurée, ni le matin, ni le soir, la cantine par contre, et cela je pense que c'est un service aussi à rendre aux parents, était assurée, avec un service minimum aussi mais qu'il a fallu gérer dans l'urgence puisque l'on ne savait pas combien d'enfants seraient présents. Pour faciliter le travail du personnel qui était dans la cantine à ce moment là, nous avons utilisé des couverts en plastique afin d'éviter le plus de manipulations possibles et que le personnel soit concentré sur la garde des enfants. Globalement, il y a eu peu d'enfants effectivement à garder.

Madame PEGUY : Voilà, là on était, je le rappelais dans un cas d'une grève peu suivie, on peut imaginer que dans d'autres cas et peut-être prochainement, il y a un appel pour le 20 novembre, vous soyez amenés à anticiper 48 heures à l'avance, sur les déclarations d'intention de grèves du personnel enseignant et non enseignant d'ailleurs, d'organiser cet accueil probable, mais de toute façon, vous ne saurez pas si les parents mettront les enfants ou pas. Il faut vraiment réfléchir à la manière dont on va faire, il y a des engagements à prendre, on est obligé d'appliquer la loi, certes, mais je pense, et il y a d'autres mairies qui sont intervenues dans ce sens là, pour dénoncer, pour dire l'impossibilité, vous vous êtes peut-être interrogés sur le taux d'encadrement que vous allez retenir. La loi ne dit rien, la loi est silencieuse. Donc, est-ce qu'on va retenir pour les enfants de 3 ans le taux d'encadrement des centres de loisirs, qui est de 1 pour 6, ou est-ce qu'on va se dire, ma foi, quand ils sont en classe, pour 27 – 30 elles sont deux, on va retenir ça. Sachant que ce n'est pas un service d'enseignement mais de garderie, quelles vont être les modalités de l'accueil, comment vous allez gérer ça ? Et puis moi je pense qu'il n'est pas inutile quand même de revenir idéologiquement, politiquement sur cette loi. Vous avez exprimé votre avis, moi je vous exprime le mien, je pense que ce n'est pas inutile de le dire.

Madame le Maire : Pour les modalités pratiques, je crois qu'il y a un mouvement important le 20 novembre, nous aurons tout le temps de préparer cela et pourquoi pas voir avec la commission scolaire comment on peut gérer ce problème au mieux, sachant que je pars toujours du principe qu'il faut demander aux familles. Il y a des moments où l'on peut émettre des idées et des moments où il faut être pratique, il faut continuer de demander aux parents qui le peuvent de garder leurs enfants, bien entendu. Nous essaierons de gérer dans les meilleures conditions, c'est

vrai que le cadre est très large, voire il est flou, donc nous le ferons dans les meilleures conditions de sécurité surtout pour les enfants. Donc vous serez certainement appelée à réfléchir là-dessus, en sachant qu'il est tout à fait logique que chacun ait des avis dogmatiques ou idéologiques et que moi, dans ce cas présent, et de la façon dont nous avons dû gérer cela, nous l'avons géré de façon pragmatique, pour que les choses se fassent dans les meilleures conditions possibles, et nous continuerons dans ce sens. S'il n'y a pas de questions diverses, parce que je ne voudrais pas que nous y passions la nuit, clôturer l'ordre du jour. Dernière intervention, monsieur LAGRAVE.

Monsieur LAGRAVE : C'était pour finir sur une note humoristique, j'ai lu dans un journal du matin que tout le monde connaît, qu'un de nos collègues qui malheureusement n'est pas là ce soir, mais je lui aurais posé la question, a rencontré pas moins de deux ministres en allant à Paris, dont celui de l'agriculture et celui du travail. Donc, j'aurais voulu savoir s'il a réussi à ramener des primes PAC pour la ville de Mont de Marsan, et éventuellement d'autres avantages de la part du Ministre du travail.

Madame le Maire : Vous êtes jaloux peut-être... Vous auriez peut-être voulu les rencontrer aussi ! Voilà, c'est peut-être cela le problème ! Par contre, j'ai une chose à vous dire à propos du prochain conseil municipal, je suis un petit peu désolée, il devait avoir lieu le mardi 25 novembre, j'ai personnellement un empêchement puisque je dois être à Paris pour l'Association des Maires de France qui se tient ce jour là, je voudrais donc le tenir la veille, c'est à dire le lundi 24 si cela ne vous dérange pas. Ce sera donc le lundi 24 novembre, je vous remercie.

La séance est levée à 21 heures 50.

Madame le Maire
Conseillère Régionale d'Aquitaine,



Geneviève DARRIEUSSECO

DECISIONS

Conformément à l'avant dernier alinéa de
l'Article L 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le Maire rend compte
des décisions qu'il a prises conformément à
l'Article L 2122-22 du dit Code.

01 - : Prolongation de l'augmentation de la régie d'avance des musées du 20 mai 2008 au 20 décembre 2008.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN.

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars 2008 par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération en date du 28 février 1982, par laquelle le Conseil Municipal a institué, auprès des musées de Mont-de-Marsan, une régie d'avance dont le montant était de 152,45 €uros pour le paiement des dépenses ne pouvant par faire l'objet d'un mandatement administratif.

Vu la délibération en date du 19 décembre 1986, par laquelle cette avance a été portée à la somme de 304,90 €uros.

Vu la décision en date du 02 avril 1996, par laquelle cette avance a été portée à la somme de 457.35 €uros.

EXPOSE

A l'occasion du transport de l'atelier de Léopold Kretz au musée Despiau-Wlérick en décembre 2008, il serait souhaitable, à titre exceptionnel, de porter le montant de cette augmentation de régie d'avance à la somme de 400.00 €, au delà de la date initialement proposée du 30 novembre 2008, jusqu'au 20 décembre 2008.

Au terme de cette période, cette régie d'avance sera ramenée à la somme initialement prévue à savoir 457.35 €uros.

DECIDE

D'autoriser la prolongation de l'augmentation de régie d'avance jusqu'au 20 décembre 2008.

D'autoriser en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Fait à Mont de Marsan, le 03 novembre 2008

Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signée Geneviève DARRIEUSSECQ.

02 - Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement - Emprunts de 470 000 €uros pour le service assainissement et 180 000 €uros pour le service de géothermie auprès de la Caisse d'Épargne.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,
Vu le décret 2004-12 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE

Considérant qu'il y a lieu de contracter deux emprunts, le premier d'un montant de 470 000 €uros pour le service assainissement et le second d'un montant de 180 000 €uros pour le service de géothermie,

Après avoir pris connaissance des propositions des différents organismes bancaires consultés et du projet de contrat et des pièces y annexées établis par la Caisse d'Épargne dont le siège social se situe à Bordeaux, 61 rue du Château d'Eau,

DECIDE

ARTICLE 1

Principales caractéristiques du prêt :

Service assainissement :

- → Montant : 470 000,00 €uros,
- → durée 20 ans,

Service géothermie :

- → Montant : 180 000,00 €uros,
- → durée 15 ans,

Objet du prêt :

Financement de travaux sur les réseaux d'assainissement et sur les ouvrages de la géothermie.

Conditions financières :

Service assainissement :

- → taux fixe de 5,24 % à échéance constante,
- → Date de réalisation : Possibilité de lever les fonds dans les trois mois suivant la signature du contrat par la Caisse d'Épargne,
- → à terme échu.

-
-

Service géothermie :

- → taux fixe de 5,05 % à échéance constante,
- → Date de réalisation : Possibilité de lever les fonds dans les trois mois suivant la signature du contrat par la Caisse d'Épargne,
- → à terme échu,

Échéances :

Service assainissement :

→ → périodicité semestrielle.

Service géothermie :

→ → périodicité semestrielle.

Frais de timbre :

Néant

Frais de commission :

Néant

ARTICLE 2 :

Ce contrat de prêt, signé par mes soins, sera transmis aux services du contrôle de légalité. En cas d'empêchement de ma part, un Adjoint est autorisé à intervenir aux différentes opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait à Mont de Marsan, le 03 novembre 2008

Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signée Geneviève DARRIEUSSECQ.